

UN LIBRARY

MAR 14 1977



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE

S/12294

8 mars 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DE LA MISSION SPECIALE DU CONSEIL DE SECURITE
EN REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN, CREEE EN APPLICATION
DE LA RESOLUTION 404 (1977)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Lettre d'envoi		5
I. INTRODUCTION	1 - 34	6
A. Création de la Mission spéciale	1 - 11	6
B. Mandat de la Mission et procédures	12 - 21	8
C. Déroulement des activités	22 - 34	10
II. VISITE EN REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN	35 - 133	12
A. Entretien avec le Président et chef de l'Etat et du Gouvernement de la République populaire du Bénin	35 - 38	12
B. Entretiens avec les membres corps diplomatique .	39 - 49	13
C. Auditions de témoins	50 - 60	16
D. Audition du témoignage d'un membre du commando fait prisonnier le 16 janvier 1977	61 - 83	22
E. Inspection des lieux pertinents	84 - 111	27
F. Examen des éléments de preuve matériels	112 - 119	35
a) Examen des corps	112 - 115	35
b) Examen des armes, munitions et fournitures .	116 - 119	35
G. Examen des documents laissés à Cotonou par les assaillants	120 - 127	36
a) Documents concernant la planification et l'exécution de l'attaque du 16 janvier 1977		37
b) Documents concernant les membres du commando		40
c) Documents concernant le membre du commando fait prisonnier le 16 janvier 1977		41
d) Documents concernant M. Gilbert Bourgeaud ..		41

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
e) Documents concernant les virements d'argent		42
f) Document concernant les billets d'avion ...		43
H. Evaluation des dommages causés par l'attaque ..	128 - 133	45
III. CONCLUSIONS	134 - 145	46

ANNEXES^x

- I. Déclaration du Président et chef d'Etat et de Gouvernement de la République populaire du Bénin
- II. Déclarations des représentants diplomatiques accrédités auprès de la République populaire du Bénin
- III. Texte de la déposition de l'un des assaillants fait prisonnier le 16 janvier 1977
- IV. Photocopies de documents concernant l'identité d'assaillants tués le 16 janvier 1977
- V. Inventaire des armements, munitions et fournitures laissés par les assaillants à Cotonou le 16 janvier 1977
- VI. Photocopies de documents laissés par les assaillants à Cotonou le 16 janvier 1977
- VII. Photocopies de documents concernant les tués, blessés et disparus à la suite des événements survenus à Cotonou le 16 janvier 1977

^x Les annexes seront publiées séparément sous la cote S/12294/Add.1.

LETTRE DATEE DU 7 MARS 1977, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LES MEMBRES DE LA MISSION SPECIALE DU CONSEIL DE
SECURITE EN REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN CREEE EN APPLICATION DE
LA RESOLUTION 404 (1977)

Nous avons l'honneur de vous présenter ci-joint le rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin, créée en application de la résolution 404 (1977), conformément au paragraphe 2 de cette résolution.

(Signé) J. E. ILLUECA (Panama), Président

R. N. MULYE (Inde)

M. R. KIKHIA (République arabe libyenne)

I. INTRODUCTION

A. Création de la Mission spéciale

1. Par une lettre datée du 26 janvier 1977 (S/12278) adressée au Président du Conseil de sécurité, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse, conformément à l'Article 35 de la Charte, en vue de discuter de l'agression lâche et barbare de l'impérialisme et de ses mercenaires contre la République populaire du Bénin, attaque qui s'était soldée par des pertes en vies humaines et des dégâts matériels. Il était dit dans la lettre que, le 16 janvier 1977, un commando de mercenaires arrivés à bord d'un avion avait attaqué Cotonou et que cette agression avait créé une situation dangereuse pour la paix et la sécurité internationales.
2. Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies a, le 4 février 1977, transmis un message (S/12281) du Président de la République de Guinée ayant trait à la convocation du Conseil de sécurité pour examiner la plainte de la République populaire du Bénin. Le Gouvernement de la République de Guinée priait le Président du Conseil de sécurité de convoquer une réunion immédiate de cet organe.
3. Le 7 février 1977, le représentant permanent de Sri Lanka agissant en sa qualité de Président du Bureau de coordination des pays non alignés a transmis un communiqué (S/12283) publié par le Bureau de coordination des pays non alignés au sujet de la plainte du Bénin. Dans le communiqué, le Bureau de coordination se déclarait gravement préoccupé par l'incident survenu le 16 janvier à Cotonou et exprimait l'espoir que le Conseil de sécurité, dont la réunion avait été demandée, prendrait des mesures efficaces pour empêcher que de tels événements ne se reproduisent.
4. Le 8 février 1977, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de Président du Groupe arabe, a transmis un communiqué (S/12284) publié par le Groupe arabe et dans lequel celui-ci se déclarait gravement préoccupé par les incidences dangereuses des événements qui avaient eu lieu à Cotonou le 16 janvier et exprimait l'espoir que la réunion du Conseil de sécurité sur la question se traduirait par des mesures efficaces de nature à prévenir de tels événements et à empêcher qu'ils ne se reproduisent.
5. Le 8 février 1977, le représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de Président du Groupe africain pour le mois de février, a déclaré que les pays africains avaient décidé à l'unanimité de soutenir la requête adressée par la République populaire du Bénin au Conseil de sécurité pour que celui-ci examine sa plainte. Le Groupe africain considérait cet incident comme une très grave agression contre tous les Etats africains et se disait convaincu que le Conseil de sécurité prendrait des mesures énergiques contre le mercenariat international (S/12285).

6. Le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Plainte du Bénin" à ses 1986^{ème} et 1987^{ème} séances, tenues respectivement les 7 et 8 février 1977. En vertu de l'Article 31 de la Charte des Nations Unies et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, les Etats Membres suivants ont été invités, sur leur demande, à participer sans droit de vote à la discussion : Algérie, Cuba, Guinée, Madagascar, Rwanda, Sénégal, Somalie et Togo.

7. A la 1986^{ème} séance du Conseil de sécurité, le représentant du Bénin a décrit les événements du 7 janvier 1977 comme suit : ce jour-là, à 7 h 03, heure locale, un avion DC-7 avait atterri à l'aéroport de Cotonou, avec à son bord une horde de mercenaires. Aussitôt débarqués, ces mercenaires avaient lancé une attaque contre l'aéroport, puis ils s'étaient avancés par colonnes en direction de la ville. Dans leur progression, ils avaient effectué une opération de ratissage pour, en fin de compte, concentrer toute leur batterie de guerre sur le palais de la Présidence de la République. En même temps et de façon coordonnée, ils avaient attaqué un camp militaire par des tirs de mortiers et de roquettes. L'objectif des agresseurs était, dans un premier temps, d'immobiliser les forces armées populaires et d'occuper militairement la ville de Cotonou. Après environ trois heures de combats acharnés, les mercenaires avaient battu en retraite précipitamment, abandonnant sur le terrain une quantité considérable de matériel militaire ainsi que des documents très importants. Leur avion avait dû faire un décollage en catastrophe, laissant au sol un bon nombre de mercenaires et les cadavres de leurs comparses abattus. A la suite de cet assaut, l'aéroport et un certain nombre de bâtiments de Cotonou avaient subi d'importants dégâts. Nombre de civils et de militaires avaient trouvé la mort. Il y avait aussi eu des blessés. La République populaire du Bénin avait été victime d'une agression soigneusement préparée et exécutée par des hommes parfaitement entraînés et dotés d'un armement de guerre ultra-moderne. Il ressortait des documents abandonnés sur le terrain par les mercenaires que ceux-ci, pour la plupart des Blancs, avaient été recrutés et entraînés par des services secrets des puissances d'argent, que ces puissances leur avaient fourni du matériel militaire perfectionné et que l'avion de guerre qui avait transporté les mercenaires était la propriété de ces puissances d'argent. L'incident était un exemple d'agression étrangère, de plan ourdi par les colonialistes pour remettre la main sur le pays, de tentative pour renverser le régime révolutionnaire de la République populaire du Bénin. Il s'agissait d'un complot contre les régimes progressistes du tiers monde. Le peuple béninois souhaitait que la lumière soit faite sur cette agression et demandait l'envoi d'une mission spéciale du Conseil de sécurité à Cotonou pour établir les faits, identifier les responsables et les exécutants de cette agression armée et aider la République populaire du Bénin à évaluer les dommages. Dans une deuxième phase, des mesures appropriées devraient être envisagées et prises pour réparer les dégâts matériels et empêcher que ne se reproduisent de tels actes barbares d'agression commis par des mercenaires à la solde de la domination étrangère.

8. A la 1986^{ème} séance également, le représentant de Maurice a présenté un projet de résolution (S/12282/Rev.1), qui avait pour auteurs le Bénin, Maurice et la République arabe libyenne.

9. A sa 1987ème séance, le 8 février, le Conseil de sécurité a adopté par consensus le projet de résolution, qui est devenu la résolution 404 (1977) du Conseil de sécurité.

10. Aux termes du dispositif de la résolution 404 (1977), le Conseil de sécurité :

"1. Déclare que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République populaire du Bénin doivent être respectées;

2. Décide d'envoyer en République populaire du Bénin une mission spéciale composée de trois membres du Conseil de sécurité, chargée d'enquêter sur les événements survenus le 16 janvier 1977 à Cotonou et de faire rapport à la fin de février 1977 au plus tard;

3. Décide que les membres de cette mission spéciale seront nommés après consultations entre le Président et les membres du Conseil de sécurité;

4. Prie le Secrétaire général de fournir à la mission spéciale l'assistance nécessaire;

5. Décide de rester saisi de la question."

11. Le 10 février, le Président du Conseil de sécurité a publié une note (S/12286), dans laquelle il s'est référé aux paragraphes 2 et 3 du dispositif de la résolution 404 (1977) et a déclaré qu'après consultations, il avait été convenu que la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin serait composée des trois membres suivants du Conseil de sécurité : l'Inde, le Panama et la République arabe libyenne. Le représentant de l'Inde serait M. Ramesh N. Mulye, le représentant du Panama serait M. Jorge Enrique Illueca, qui exercerait les fonctions de Président de la Mission spéciale, et le représentant de la République arabe libyenne serait M. Mansur Rashid Kikhia.

B. Mandat de la Mission et procédures

12. Avant de quitter New York, les membres de la Mission spéciale ont examiné le mandat qui avait été confié à celle-ci et la procédure qu'elle suivrait.

13. Il était entendu que la date fixée dans le paragraphe 2 de la résolution 404 (1977) pour la présentation du rapport au Conseil de sécurité serait la date à laquelle ce rapport serait effectivement soumis au Président du Conseil de sécurité en même temps qu'une lettre d'envoi signée par tous les membres de la Mission spéciale.

14. Les membres de la Mission spéciale sont convenus qu'ils pourraient se faire assister dans l'exercice de leurs fonctions par des experts militaires de leurs pays respectifs qui aideraient la Mission spéciale à mieux s'acquitter du mandat qui lui avait été confié dans la résolution 404 (1977) du Conseil de sécurité.

15. A propos des procédures à suivre pour l'exécution de son mandat, la Mission spéciale a décidé qu'elle aurait des consultations avec le Gouvernement de la République populaire du Bénin ou toutes autorités désignées pour aider la Mission spéciale à s'acquitter de ses tâches; qu'elle se rendrait sur les lieux où les événements du 16 janvier 1977 s'étaient déroulés, qu'elle examinerait les preuves matérielles qui lui seraient présentées et qu'elle entendrait les dépositions orales des témoins ou autres personnes qui pourraient avoir des renseignements utiles sur ces événements.
16. Les membres de la Mission ont également décidé que l'anglais serait la langue de travail de la Mission spéciale et que, par conséquent, tous ses travaux auraient lieu en anglais. Ils ont estimé que, pour pouvoir s'acquitter efficacement de leur mandat, il faudrait que leurs travaux quotidiens soient consignés dans des comptes rendus in extenso, établis uniquement en anglais et qui leurs seraient communiqués régulièrement le lendemain de chaque réunion.
17. Comme il en était prié dans le paragraphe 4 de la résolution 404 (1977) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a fourni à la Mission spéciale l'assistance nécessaire en matière de services de secrétariat.
18. Conformément à la décision qu'elle avait prise avant de quitter New York, la Mission spéciale s'est fait assister, pour examiner les événements du 16 janvier 1977, par un officier des forces armées panaméennes et par un représentant diplomatique de la République arabe libyenne accrédité auprès du Gouvernement de la République populaire du Bénin ayant l'expérience des questions militaires.
19. Etant donné le volume considérable des témoignages et autres preuves matérielles qu'elle a pu recueillir au cours de son enquête sur les événements survenus le 16 janvier 1977 à Cotonou, la Mission spéciale est arrivée à la conclusion qu'elle ne pourrait terminer ses travaux et soumettre son rapport au Conseil de sécurité à la fin de février, ainsi qu'il était prévu dans la résolution 404 (1977).
20. En conséquence, le 21 février 1977, le Président de la Mission spéciale a envoyé de Cotonou un télégramme au Président du Conseil de sécurité pour l'informer que la Mission spéciale ne pourrait pas se conformer aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 404 (1977) qui prévoyait que la Mission présenterait son rapport d'ici la fin de février, et a demandé que la date de présentation du rapport soit reportée au 8 mars 1977.
21. Dès réception de ce télégramme, le 22 février 1977, le Président du Conseil de sécurité a eu des consultations avec les membres du Conseil. Comme suite à ces consultations, il a déclaré que les membres du Conseil avaient accepté de faire droit à la demande susmentionnée. Par conséquent, la date de présentation du rapport de la Mission spéciale a donc été reportée au 8 mars 1977 (S/12289).

C. Déroulement des activités

22. Avant de quitter New York, la Mission spéciale s'est réunie au Siège le 11 février 1977 pour discuter des problèmes que posait le mandat qui lui était confié au titre de la résolution 404 (1977) du Conseil de sécurité et prendre les dispositions nécessaires pour son voyage au Bénin.

23. Ayant quitté New York le 15 février, la Mission spéciale est arrivée à Cotonou dans l'après-midi du 16 février. Ses membres ont été accueillis à l'aéroport par M. Martin Dohou-Azonhilo, ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'orientation nationale, M. André Atchade, ministre des affaires étrangères par intérim et M. Richard Rodriguez, ministre de l'équipement.

24. Le 17 février, Son Excellence le Président Mathieu Kérékou, chef d'Etat et de gouvernement de la République populaire du Bénin a reçu les membres de la Mission spéciale.

25. Le même jour, à la suite de leur visite au Président, les membres de la Mission spéciale ont eu une réunion avec le Comité créé par le Gouvernement béninois pour la Mission spéciale du Conseil de sécurité, afin de discuter du programme de travail et du déroulement des activités de la Mission pendant son séjour en République populaire du Bénin. Ils ont aussi rendu visite au doyen du corps diplomatique, l'Ambassadeur de France en République populaire du Bénin, afin d'organiser par son intermédiaire l'audition des déclarations des chefs de missions diplomatiques à Cotonou.

26. Le 18 février, la Mission spéciale a passé la totalité de la journée à écouter les déclarations de témoins des événements du 16 janvier.

27. Le 19 février, la Mission spéciale a entendu le témoignage d'une personne qui lui a été présentée comme un membre du commando d'agression, fait prisonnier le 16 janvier. Plus tard dans la journée, les membres de la Mission spéciale ont inspecté des armements, munitions et fournitures qui lui ont été présentés comme ayant été abandonnés par le commando le 16 janvier.

28. Le 20 février, la Mission spéciale a consacré toute sa journée à visiter les lieux des événements militaires du 16 janvier, écoutant les explications données par les autorités compétentes, et parlant avec des témoins et des personnes blessées le long du trajet suivi par les attaquants. Elle a également visité une morgue où se trouvaient les dépouilles de deux membres du commando, tués le 16 janvier. Ensuite, l'officier des forces armées panaméennes et le représentant diplomatique de la République arabe libyenne au Bénin, agissant en leur qualité d'experts militaires auprès de la Mission spéciale ont à nouveau inspecté les armements, munitions et fournitures qui avaient été montrés la veille à la Mission spéciale et en ont fait l'inventaire.

29. Le 21 février, la Mission spéciale a entendu la déclaration du chef de l'une des missions diplomatiques à Cotonou. Plus tard dans la journée, les membres de la Mission spéciale ont poursuivi leur tournée des lieux où s'étaient déroulés les événements militaires du 16 janvier, écoutant les explications des autorités compétentes. Le même jour encore, ils ont eu une séance de travail avec le Comité béninois pour la Mission spéciale et ont commencé à examiner les documents qui leur étaient présentés comme ayant été abandonnés à Cotonou par le commando le 16 janvier.
30. Le 22 février, les membres de la Mission spéciale ont consacré toute la journée à un examen approfondi des documents mentionnés ci-dessus au paragraphe 29.
31. Le 23 février, la Mission spéciale a entendu les déclarations de plusieurs chefs de missions diplomatiques à Cotonou. Plus tard dans la journée, elle a inspecté les dégâts causés le 16 janvier par le tir d'armes à feu à la résidence de l'Ambassadeur des Etats-Unis à Cotonou.
32. Le 24 février, les membres de la Mission spéciale ont tenu une autre séance de travail avec le Comité béninois. Le même jour, ils ont à nouveau inspecté les armes, munitions et fournitures dont il est question plus haut au paragraphe 27. Plus tard dans la journée, ils se sont à nouveau entretenus avec le membre du commando fait prisonnier le 16 janvier et ont eu une dernière séance de travail avec le Comité béninois. Ce soir-là, les membres de la Mission spéciale se sont rendus à un dîner offert par Son Excellence le Président Mathieu Kérékou, chef d'Etat et de gouvernement de la République populaire du Bénin.
33. Le 25 février, la Mission spéciale, ayant terminé sa visite au Bénin, est repartie pour New York.
34. Le 7 mars, les membres de la Mission spéciale ont approuvé le rapport de la Mission au Conseil de sécurité.

II. VISITE EN REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

A. Entretien avec le Président et chef de l'Etat et du Gouvernement de la République populaire du Bénin

35. Le 17 février, le lendemain de l'arrivée de la Mission spéciale à Cotonou, S. Exc. M. Mathieu Kérékou, président et chef de l'Etat et du Gouvernement de la République populaire du Bénin, a reçu dans la matinée les membres de la Mission. Le Président était accompagné de M. André Atchade, ministre des affaires étrangères par intérim, ainsi que de M. Thomas Boya, représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies.

36. Le Président de la Mission spéciale a remercié de leur hospitalité le peuple et le Gouvernement du Bénin. Il a ensuite rappelé dans quelles circonstances la Mission avait été constituée et le mandat qui lui avait été confié par le Conseil de sécurité dans sa résolution 404 (1977). Il a noté que la Mission ne pouvait faire de déclaration sur le fond du problème au nom du Conseil de sécurité, et que c'était celui-ci qui se prononcerait une fois que la Mission lui aurait présenté son rapport. Il a assuré le Président du Bénin que la Mission ferait de son mieux pour s'acquitter de son mandat, c'est-à-dire enquêter sur les événements du 16 janvier et remettre un rapport au Conseil de sécurité, qui pourrait sur cette base examiner plus avant la question. Enfin, il a déclaré que la Mission spéciale examinerait tous les éléments dont on disposait et s'entreprendrait avec des fonctionnaires du gouvernement, des témoins ou d'autres personnes pouvant fournir des renseignements pertinents.

37. Le Président a souhaité la bienvenue en République populaire du Bénin aux membres de la Mission spéciale. Il a souligné la politique de non-alignement du Bénin et sa totale indépendance. La République populaire du Bénin n'avait jamais menacé la souveraineté ou l'indépendance d'une autre nation ou d'un autre Etat, mais avait été victime d'une agression criminelle armée perpétrée par une horde de mercenaires le dimanche 16 janvier 1977. Comme l'ambassadeur du Bénin l'avait déclaré au Conseil de sécurité, le 7 février, d'ordre du son gouvernement, le peuple du Bénin souhaitait que l'on fasse toute la lumière sur cette agression. Il souhaitait aussi que l'enquête de la Mission sur place permette de déterminer les responsables de cette ignoble action et tous leurs complices. Le peuple béninois voulait également que l'Organisation des Nations Unies prenne toutes ses responsabilités dans la réparation des dégâts causés par les mercenaires, et enfin que la communauté internationale assume toutes ses responsabilités en prenant des mesures appropriées pour éviter la réédition de cet acte d'agression barbare. L'ONU devrait se pencher sérieusement et concrètement sur le danger que représente l'usage de la force en général, et l'usage du mercenariat en particulier, contre l'indépendance des pays du tiers monde. La République populaire du Bénin coopérerait pleinement et sincèrement avec la Mission, et toutes les instructions nécessaires avaient été données, à tous les niveaux, pour l'aider à s'acquitter complètement de sa tâche.

38. La déclaration du Président et chef de l'Etat et du Gouvernement de la République populaire du Bénin est reproduite à l'annexe I (voir S/12294/Add.1).

B. Entretiens avec les membres du corps diplomatique

39. En consultation avec le Comité béninois pour la Mission spéciale, celle-ci a décidé d'inviter les membres du corps diplomatique accrédités auprès de la République populaire du Bénin, à venir lui faire une déclaration concernant les événements du 16 janvier. Cela s'est fait grâce aux bons offices du doyen du corps diplomatique, l'ambassadeur de France. Plusieurs représentants diplomatiques ont accepté cette invitation.

40. Le Président de la Mission a remercié de leur coopération les représentants venus faire une déclaration; il leur a fait l'historique et expliqué le mandat de la Mission spéciale, et il a indiqué que le texte de leurs déclarations serait publié dans le rapport que la Mission remettrait au Conseil de sécurité en application de sa résolution 404 (1977). Ces déclarations sont reproduites à l'annexe II du présent rapport (voir S/12294/Add.1).

41. Le 21 février, l'ambassadeur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de la République populaire du Bénin, M. Ivan S. Ilyin, a fait sa déclaration à la Mission. Il a commencé par juger positive la décision du Conseil de sécurité de charger une Mission spéciale d'enquêter sur l'agression perpétrée contre le Bénin le 16 janvier 1977 par ceux qui ne pouvaient accepter la politique indépendante de développement national suivie par ce pays. Il a déclaré qu'un groupe de mercenaires étrangers avait franchi la frontière et débarqué à l'aéroport de Cotonou le 16 janvier avec des armes perfectionnées. Les premiers coups de feu avaient été entendus au début de la matinée. L'ambassade d'URSS et la résidence de l'ambassadeur se situaient à une certaine distance du lieu où ces événements s'étaient produits; néanmoins, la fusillade et les explosions, qui avaient duré trois heures, étaient parfaitement audibles. Certains ressortissants soviétiques travaillant à Cotonou et ayant des appartements en face du Palais présidentiel, avaient été pris dans la fusillade et avaient pu assister à l'attaque du Palais. Ils avaient pu observer l'avance d'un groupe d'hommes armés, comprenant des Blancs et des Noirs. Certains de ces bandits avaient pénétré dans des appartements de l'immeuble où habitaient ces ressortissants soviétiques et avaient commencé à tirer par les fenêtres. De l'ambassade elle-même, il avait été possible de voir un avion décoller de l'aéroport vers 10 heures, pour une destination inconnue.

42. Le 23 février, plusieurs représentants diplomatiques se sont présentés ensemble devant les membres de la Mission, mais chacun d'eux a fait une déclaration. Le premier à prendre la parole a été M. Christian Blanchard, représentant de la Communauté économique européenne. Il a déclaré que le dimanche 16 janvier, il avait entendu des explosions et des tirs d'armes automatiques vers 7 h 5. Les détonations semblaient provenir de la zone de l'aéroport et s'étaient poursuivies par intermittences. Vers 7 h 45, de la terrasse du premier étage de sa résidence, située sur la route d'accès à l'aéroport, à environ 800 mètres de celui-ci, il avait vu une troupe de 30 à 40 hommes qui progressait à pied dans une cocoteraie, de l'aéroport vers la ville. En majorité blancs, ils étaient nu-tête et vêtus de tenues camouflées de parachutiste, avec un foulard bleu à la patte d'épaule. Les quelques Noirs qui les accompagnaient portaient une tenue

kaki et un chapeau de brousse de même teinte. Tous portaient des armes automatiques et des bandes de cartouches à l'épaule ou des bazookas à la main. Les rafales et les explosions avaient continué par intermittences, mais assez loin de la résidence de M. Blanchard. Vers 10 h 10, celui-ci avait entendu un avion décoller et les tirs avaient cessé peu après.

43. Le témoignage suivant a été celui de M. Kwadwo Kwakye, chargé d'affaires par intérim du Ghana auprès de la République du Bénin. Il a déclaré que le 16 janvier, vers 6 h 45, il avait entendu des tirs nourris du côté de l'aéroport. A environ 7 h 15, il avait vu de son balcon une troupe de soldats, blancs et noirs, portant des armes et se déplaçant sous les cocotiers de la plage en direction des bâtiments du Ministère des affaires étrangères et du Trésor. Les coups de feu avaient continué pendant quelque temps du côté du Palais présidentiel. Les tirs s'étaient ensuite intensifiés autour du Palais. Peu après, quelques minutes avant 10 heures, M. Kwakye avait vu un avion militaire relativement grand peint en vert foncé décoller de l'aéroport. L'après-midi du 19 janvier, les chefs des missions diplomatiques et les représentants des organisations internationales avaient été convoqués par le Président au Palais pour constater les dégâts causés et voir les armes prises aux forces mercenaires d'invasion.

44. M. Muabi Kumuamba, ambassadeur de la République du Zaïre auprès de la République populaire du Bénin, a ensuite pris la parole. Il a déclaré que le 16 janvier, il avait été réveillé par des coups de feu, chose inhabituelle à Cotonou. Comme sa résidence était située à environ deux kilomètres du lieu de l'action, il n'avait pu voir celle-ci ni les acteurs, mais le bruit des tirs venait du côté du Palais présidentiel. Le lundi, 17 janvier, le garde de faction à la chancellerie de l'ambassade du Zaïre lui avait rapporté que des militaires blancs avaient attaqué et endommagé l'ambassade.

45. L'orateur suivant a été l'ambassadeur de France, M. Jean Meadmore. Il a précisé que sa résidence était située de l'autre côté du Palais présidentiel par rapport à l'aéroport. En conséquence, il n'était pas en mesure de donner un témoignage oculaire. Il avait été réveillé le 16 janvier, vers 7 heures du matin par le bruit de violentes déflagrations qui semblait provenir du voisinage de l'aéroport et du Palais. Vers 7 h 30, il avait reçu un coup de téléphone d'un de ses collaborateurs, dont la résidence était située entre l'aéroport et le Palais. Ce collaborateur l'informait qu'une troupe d'une cinquantaine d'hommes en armes, en tenue léopard, et composée de Blancs et de Noirs, progressait le long de la route du bord de mer en direction du Palais présidentiel. Pendant près de trois heures, l'ambassadeur avait entendu des tirs nourris et de fortes explosions. A environ 10 heures, l'intensité des tirs avait commencé à diminuer et, vers 10 h 30, un de ses collaborateurs avait téléphoné pour lui dire qu'il avait vu décoller un quadrimoteur à hélices qui était sans aucun doute l'appareil qui avait amené à pied d'oeuvre le commando. Peu de temps après, la fusillade avait cessé. Au début de l'après-midi, la radio annonçait qu'un groupe de mercenaires tentait de s'échapper vers l'ouest et elle invitait les populations à leur barrer le passage.

46. L'ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne auprès de la République populaire du Bénin, M. Hans-Joachim Heldt, a ensuite pris la parole. Il a déclaré que, de sa résidence, il n'avait rien pu voir de ce qui s'était passé le 16 janvier. Toutefois, à 7 h 30, des amis avaient téléphoné pour lui dire qu'on entendait des coups de feu dans le quartier résidentiel de l'aéroport. Il avait pu lui-même entendre le bruit des tirs, qui avaient duré quelques heures. Après 10 heures, il avait entendu le bruit de moteurs d'avion, qui n'était pas d'un avion à réaction.

47. Le diplomate suivant à prendre la parole a été M. Riad Habbashy Gattas, ambassadeur d'Egypte auprès de la République populaire du Bénin. Il a déclaré qu'il avait entendu quelques coups de feu le 16 janvier mais, comme il n'était pas sorti ce jour-là, il n'avait vu aucun des attaquants. Le 19 janvier, il avait été invité à venir constater les dégâts causés par les agresseurs au Palais du Président, et à voir les munitions et le matériel abandonnés par eux. Le 1er février, il avait participé aux cérémonies organisées pour commémorer la défense héroïque de six citoyens béninois qui étaient morts pour la patrie.

48. Le chargé d'affaires par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de la République populaire du Bénin, M. W. Kenneth Thompson, a été le dernier à faire une déclaration. Il a indiqué qu'il ne se trouvait pas au Bénin le 16 janvier lorsque l'attaque avait eu lieu et qu'il ne pouvait fournir aucun renseignement de première main. Mais sa résidence avait été fortement endommagée par les tirs. Il a invité les membres de la Mission spéciale à s'en rendre compte sur place.

49. Quelque temps après le départ de ces diplomates, le chargé d'affaires de la République populaire démocratique de Corée auprès de la République populaire du Bénin, M. Tchoe Hyeun IL, est venu faire une déclaration. Il a indiqué qu'il vivait dans le quartier dit "des cocotiers", tout près de l'aéroport, à une vingtaine de mètres seulement de la route. Il avait été réveillé le 16 janvier vers 7 heures par des coups de fusil et de canon. Vers 7 h 10, il avait vu sur la route de l'aéroport, en montant sur les cocotiers, une formation de militaires qui se dirigeait de l'aéroport vers le centre de la ville. Il y avait une vingtaine de Blancs, le fusil à la main, et qui tiraient en se dirigeant vers la ville. Les coups de fusil et de canon avaient continué à se faire entendre du côté du Conseil de l'Entente, du Ministère des affaires étrangères et du Palais présidentiel. Il avait téléphoné au Conseil de l'Entente, où résidait la délégation dirigée par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, M. Ho Dam, en visite officielle au Bénin. M. Ho Dam a dit que les mercenaires avaient occupé l'immeuble et ses alentours. Heureusement, la délégation était saine et sauve. Vers 9 h 50, après près de deux heures et demie de tirs, le chargé d'affaires avait vu deux escouades d'une vingtaine de mercenaires rentrant de la ville en direction de l'aéroport, en file indienne le long de la route. La plupart étaient des Blancs, mais il y avait un ou deux Noirs dans chaque escouade. Vers 10 heures, il avait entendu un avion décoller. Aux environs de midi, il y avait eu encore quelques tirs, mais il ne pouvait confirmer qui tirait ni d'où venaient les coups de feu. Au Conseil de l'Entente, la voiture du Vice-Premier Ministre avait été endommagée. Trois jours après les événements, le chargé d'affaires avait été invité par le Président Mathieu Kérékou à venir constater les dégâts causés par cette agression des mercenaires étrangers et à voir le matériel récupéré.

C. Auditions de témoins

50. Le 18 février, la Mission spéciale a entendu le témoignage de 10 personnes résidant à Cotonou (deux Français, un Espagnol, un Canadien et six Béninois) qui ont donné leur version des événements du 16 janvier. Ces témoignages sont résumés ci-après dans les paragraphes 51 à 60. La Mission spéciale a entendu un certain nombre d'autres témoins lorsqu'elle s'est rendue sur le théâtre des événements du 16 janvier. Ces témoignages sont résumés dans les paragraphes 84 à 109 du présent rapport.

51. M. Jean-Jacques Georges Mischel, ressortissant français né le 31 mars 1949, assistant en sciences économiques à l'Université d'Etat du Bénin, a déclaré qu'il habitait dans un immeuble appelé "Quarante logements" situé en face du Palais présidentiel. Le 16 janvier, il se trouvait dans son appartement lorsqu'il avait entendu des coups de feu tôt le matin. Depuis sa fenêtre, il avait vu un groupe de militaires postés au pied de l'immeuble et dont la plupart tiraient dans la direction du Palais. Il avait remarqué qu'il y avait des Noirs et des Blancs parmi ces militaires et qu'ils étaient vêtus de l'uniforme de l'armée béninoise. Un Européen qu'il avait entendu parler français d'une manière qui pouvait donner à penser qu'il était originaire de France, de Suisse, de Belgique ou du Luxembourg, dirigeait l'ensemble de l'opération menée aux alentours de l'immeuble, laquelle avait duré environ une demi-heure. Il avait aussi entendu d'autres membres de la force d'attaque parler l'argot français courant chez les militaires ou les légionnaires. Une demi-heure après les coups de feu, M. Mischel avait entendu un avion décoller et 15 minutes plus tard, un détachement de militaires béninois était arrivé sur les lieux; les militaires avaient pris position dans l'immeuble, l'avaient fouillé et avaient interrogé ses locataires. En réponse aux questions posées par les membres de la Mission spéciale, M. Mischel a indiqué que les coups de feu avaient commencé entre 6 h 30 et 7 h 30 et qu'il avait entendu l'avion décoller entre 10 heures et 10 h 30 approximativement. En ce qui concerne le nombre des mercenaires présumés, il a déclaré qu'il en avait vu trois ou quatre, mais que d'après ce qu'il avait entendu, il estimait que leur nombre se situait entre 40 et 60. S'agissant de la proportion de Blancs et de Noirs dans le groupe, le témoin a indiqué que les Blancs devaient être de beaucoup les plus nombreux car il n'avait pas entendu parler français avec l'accent noir.

52. M. Guy Pognon, ressortissant béninois né le 3 novembre 1935, Directeur national de la Banque centrale des six Etats d'Afrique de l'Ouest, a déclaré que le 16 janvier il avait été réveillé à 7 h 15 par des coups de feu. D'une fenêtre de sa maison, il avait vu une colonne de militaires formée en "V", comprenant environ 15 Blancs revêtus de l'uniforme des commandos de parachutistes, avancer en tirant dans la direction du Palais présidentiel. Les hommes en uniforme se conduisaient comme en territoire conquis. Vers 9 heures, on avait tiré sur sa maison, qui se trouvait prise entre deux colonnes d'attaquants. Les tirs avaient duré jusqu'à 10 h 15 et avaient considérablement endommagé la maison. Il avait vu un Blanc en uniforme mourir d'une balle reçue au front. En réponse aux questions, M. Pognon a déclaré que les attaquants s'étaient retirés aux environs de 10 heures; il ne pouvait pas affirmer que tous les membres de la colonne étaient blancs mais les cinq ou six qui s'étaient approchés de sa maison étaient blancs.

53. M. Eugène Acrombessi, ressortissant béninois né en 1929, régulateur à la tour de contrôle de l'aéroport de Cotonou, a déclaré que le 16 janvier il était censé prendre son service à 6 h 30 mais qu'il n'était arrivé à l'aéroport qu'à 7 h 3. En arrivant, il avait vu un avion atterrir sur la piste No 6. Il était allé directement à la tour de contrôle et avait vu l'avion virer brusquement et gagner rapidement l'aire de stationnement, sans tenir compte des ordres donnés par les pompiers de service. La porte de l'avion était ouverte et deux cordes en pendaient. Des militaires, africains et blancs, étaient descendus en s'aidant de ces cordes, armes sous le bras. Une fois au sol, ils avaient tiré en l'air. Après avoir vu débarquer plus de 20 militaires et observé qu'ils se dirigeaient vers la tour de contrôle avec du matériel militaire et des fusils, M. Acrombessi et ses collègues avaient quitté la tour de contrôle pour se réfugier à l'extérieur de l'aéroport. Le témoin avait entendu l'avion décoller environ trois heures et demie plus tard et il avait alors repris son poste à la tour de contrôle, où il avait constaté que du matériel de guerre se trouvait sur le sol, qu'un panneau de verre était brisé et d'autres perforés, et que plusieurs objets avaient disparu, dont des jumelles. En réponse aux questions qui lui ont été posées, M. Acrombessi a indiqué qu'il avait vu d'abord environ huit militaires noirs sortir de l'avion, suivis de Blancs. En ce qui concerne le contrôle de la navigation aérienne le dimanche, le témoin a précisé qu'il n'y avait pas de contrôleur de service entre 23 heures TU le samedi et 6 h 30 (heure locale) le dimanche. Le 16 janvier, aucune arrivée n'était prévue avant 11 h 15. Il a indiqué aussi qu'il n'y avait pas de radar à l'aéroport de Cotonou. Au sujet du type de l'avion, M. Acrombessi a déclaré qu'il s'agissait certainement d'un quadrimoteur militaire à hélices de type CL-44. Il était beige sale et ne portait ni immatriculation ni aucune autre marque permettant de l'identifier. Il croyait pouvoir dire qu'il s'agissait d'un modèle canadien.

54. M. Sylvain Lahami, ressortissant béninois né le 19 février 1938, moniteur d'éducation physique, a déclaré que le matin du 16 janvier il avait entendu à la radio un communiqué demandant à tous les Béninois de se rendre à l'aéroport pour repousser une attaque de mercenaires et qu'il y était allé en scooter. Là, il avait vu un avion dont la porte était ouverte face à la terrasse de l'aérogare et par cette porte il avait vu deux Blancs et un Noir en civil. M. Lahami était ensuite rentré en ville. Il était ensuite retourné à l'aéroport, le même matin, et l'un des attaquants avait alors tiré sur lui, le blessant. En réponse aux questions qui lui ont été posées, M. Lahami a indiqué qu'il avait entendu le communiqué diffusé à la radio entre 7 h 30 et 8 h 30. Quant au nombre des attaquants, il a dit avoir vu un groupe d'environ 90 personnes, la majorité d'entre elles blanches, tandis que les deux autres groupes qu'il avait vus se composaient d'environ 20 et 10 personnes, respectivement. Décrivant l'avion, M. Lahami a dit qu'il s'agissait d'un avion commercial de couleur gris sale, sans immatriculation.

55. M. Christian Lecadre, ressortissant français né le 19 janvier 1931, employé par la société Brosette et Valor responsable d'un projet d'irrigation à Ouidah Nord, a déclaré qu'en se rendant en voiture à son travail le matin du 16 janvier il était allé poster une lettre pour la France à l'aéroport de Cotonou avec un ami qui était au volant de sa propre voiture. Sur le parc à voitures de l'aéroport, ils avaient été contraints d'abandonner leurs véhicules par deux hommes armés parlant français. Ils s'étaient cachés dans un fossé proche pendant environ une heure et demie. Lorsque les tirs avaient cessé, M. Lecadre et son ami étaient retournés à Cotonou

à pied par la plage. En réponse à des questions, M. Lecadre a indiqué qu'il avait repris possession de sa voiture le 27 janvier et qu'il avait été informé que lorsque la voiture avait été retrouvée à l'aéroport, elle était maculée de sang. Il en avait lui-même trouvé des traces. Les hommes qui l'avaient forcé à abandonner sa voiture portaient un uniforme kaki, avec un galon jaune et un galon vert aux épaulettes.

56. M. Emile Badou, ressortissant béninois né le 12 septembre 1931, météorologue adjoint à l'aéroport de Cotonou, a indiqué que lorsqu'il avait pris son service le 16 janvier à 7 h 3 et qu'il s'était rendu sur le balcon du premier étage pour procéder à des observations météorologiques, il avait été surpris de voir un avion atterrir sans que la piste soit éclairée et sans autorisation de la tour de contrôle. Après l'atterrissage, l'avion avait viré brusquement et s'était rangé sur l'aire de stationnement, en face de l'observatoire météorologique. La porte de l'avion s'était ouverte et quatre hommes armés étaient descendus à l'aide de cordes et avaient aussitôt commencé à tirer en l'air en se dirigeant vers différentes directions. Constatant que trois attaquants, tous européens, se trouvaient déjà dans la tour de contrôle, le témoin et ses trois collègues s'étaient réfugiés dans les toilettes. De la fenêtre, ils avaient pu voir les attaquants se diriger vers le Palais présidentiel. Par la suite, M. Badou et ses collègues avaient été forcés d'aider au déchargement du matériel et des munitions qui se trouvaient à bord de l'appareil. M. Badou avait vu deux Béninois dans l'avion, le sergent chef Jean Favi et un officier de police, qui avaient déclaré avoir été pris comme otages. Une fois le déchargement terminé, M. Badou et ses collègues avaient été alignés contre le mur du hangar d'Air-Afrique qui se trouvait juste derrière l'avion, sous la garde de quatre mercenaires africains. Devant eux se trouvait un groupe d'officiers qui portaient des épaulettes avec des galons rouges, bleus et verts. M. Badou a ajouté qu'il y avait eu un échange de feux entre les attaquants et un char pendant 10 à 15 minutes. L'ordre avait ensuite été donné aux mercenaires de se replier et d'embarquer. Après le décollage de l'avion, M. Badou avait remarqué que plusieurs voitures appartenant à des civils étaient couvertes de sang. Sur la terrasse du bâtiment de la tour, il y avait des roquettes, des mortiers et des caisses de munitions. En réponse aux questions, M. Badou a dit que l'avion était un quadri-moteur de couleur noire, avec camouflage vert foncé, qu'il ressemblait à un avion cargo militaire français, mais qu'il ne portait ni immatriculation ni autre marque permettant de l'identifier et qu'il n'y avait pas de sièges à l'intérieur. S'agissant du nombre des attaquants, le témoin a déclaré en avoir vu de 80 à 100, pour la plupart des Blancs. Quant à leur uniforme, M. Badou a indiqué que certains d'entre eux portaient un blouson de parachutiste et un pantalon gris, et d'autres une tenue léopard. Tous portaient un appareil émetteur-récepteur en bandoulière.

57. M. Abou Samari, ressortissant béninois né en 1954, militaire appartenant à la brigade de l'aéroport, a indiqué que le 16 janvier, alors qu'il se rendait à l'aéroport pour prendre son poste, il avait été arrêté par un groupe d'attaquants, blancs et noirs, qui l'avaient conduit à l'avion pour qu'il aide à le décharger. M. Samari a ajouté qu'il s'agissait d'un avion-cargo avec deux sièges seulement, ceux du pilote et du copilote, qui contenait des munitions et du matériel que lui-même ses amis et d'autres avaient aidé à décharger. Au nombre des attaquants figurait un Béninois, l'ancien sergent chef Soglo. Lui-même et ses collègues qui avaient été faits prisonniers avaient ensuite reçu l'ordre de se rendre dans le poste

météorologique et d'y faire place pour un poste émetteur-récepteur. Lorsqu'il était redescendu au rez-de-chaussée de l'aéroport, il avait vu un char de l'armée béninoise arriver de la ville; un échange de feux avait suivi entre ce char et les mercenaires, et le char avait été détruit. Peu après, les attaquants, pris de panique, avaient embarqué à bord de l'avion. Parmi eux se trouvait un civil qui était venu de la ville avec eux. Après avoir décollé, l'avion s'était dirigé vers la mer, cap à l'est. En réponse à des questions, M. Samari a indiqué que les attaquants africains parlaient les langues fon et dendi, qui sont parlées exclusivement au Bénin, et que tous les chefs parlaient français. Les attaquants qu'il avait pu voir étaient des militaires extrêmement bien entraînés et portaient des épaulettes avec des galons jaunes ou verts. Décrivant l'avion, le témoin a précisé qu'il s'agissait d'un avion-cargo quadrimoteur à hélices de couleur grise avec une bande gris-vert ceinturant le fuselage. Il a déclaré que le matériel qu'il avait aidé à décharger comprenait des armes de calibre 12,7, des mortiers et des caisses de munitions.

58. M. Juan Blanch-Soler, ressortissant espagnol, 43 ans, représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement au Bénin, a déclaré qu'il ne possédait pas de renseignements de première main, car il habitait à un kilomètre environ de l'endroit où les mercenaires avaient été arrêtés par l'armée béninoise. Toutefois, ce jour-là, à 6 h 45 environ, il avait entendu le crépitement de toutes sortes d'armes automatiques qui avait duré longtemps. Les tirs étaient dirigés aussi bien contre les bâtiments publics que contre les résidences privées de Béninois et d'étrangers. Plusieurs experts du PNUD habitaient un bâtiment appelé Bâtiment de la sécurité sociale, sur lequel les mercenaires avaient tiré. L'un des experts, un Vietnamiens, M. Lam, avait été blessé à la tête par une balle. M. Lam avait quitté le pays pour aller se faire soigner à New York, non seulement à cause de sa blessure, mais aussi parce qu'il avait eu une grave dépression nerveuse. Un autre expert, un Canadien, qui habitait le même bâtiment, avait aussi été blessé par balles au bras, à un rein et à la poitrine. Il avait également été rapatrié. M. Soler a ajouté que, par la suite, il avait eu l'occasion de parler à des experts des Nations Unies qui se trouvaient à proximité de l'endroit où s'étaient produits les événements du 16 janvier et qu'ils lui avaient confirmé l'arrivée des mercenaires et l'échange de coups de feu. Ils avaient vu les attaquants et avaient dit que la plupart d'entre eux étaient blancs et quelques-uns seulement étaient noirs, tous étant armés d'armes très puissantes. M. Soler a ajouté qu'il était certain que la République populaire du Bénin avait été attaquée par des mercenaires dans le but de renverser le gouvernement légal du pays. Les mercenaires étaient partis parce qu'ils avaient été battus par l'armée béninoise. Il se fondait à cet égard sur les considérations ci-après : a) la qualité et la quantité des armes abandonnées par les mercenaires n'étaient pas du type pouvant être utilisé uniquement pour une opération de commando de quelques heures; b) l'intensité des coups de feu au cours des quelques heures de combat; c) la radio du Bénin avait, dès le début, continuellement demandé à l'armée et au peuple d'aller à l'aéroport et de repousser l'invasion des mercenaires; et d) les corps des soldats béninois tués prouvaient qu'un combat avait eu lieu. En réponse aux questions qui lui étaient posées, M. Soler a déclaré qu'il n'avait pas fait rapport au Siège de l'Organisation des Nations Unies au sujet des déclarations faites par les experts. Le seul rapport adressé au Siège avait pour objet d'expliquer que M. Lam avait été blessé.

59. M. Oscar Lalou, ressortissant béninois né en 1930, fonctionnaire de l'Institut national du travail et de la main-d'oeuvre, a déclaré que le 16 janvier, à 7 heures, il était au volant de sa voiture sur la route menant à l'aéroport de Cotonou. Au moment où il passait devant la plantation de cocotiers, il avait aperçu une colonne de Blancs et d'Africains marchant sur la route. Cela lui avait semblé étrange. Lorsque M. Lalou était arrivé à l'aéroport, il avait entendu des coups de feu et on lui avait intimé l'ordre de s'arrêter. On l'avait fait sortir de sa voiture et on l'avait traîné vers un fossé près de l'aéroport. De ce fossé, il avait pu voir que les attaquants tiraient des roquettes. M. Lalou a déclaré que l'un des attaquants lui avait dit qu'ils allaient imposer un couvre-feu de trois jours à Cotonou, et qu'il avait ajouté ensuite que cette affaire allait leur rapporter un million. Par la suite, M. Lalou avait pu rentrer chez lui. En répondant aux questions qui lui étaient posées, il a déclaré que les soldats qu'il avait vus marcher en colonne, l'un derrière l'autre, étaient blancs pour la plupart. Quant à la raison qu'il avait de se rendre à l'aéroport le 16 janvier, il a dit qu'il y possédait une boîte postale et qu'il allait généralement chercher son courrier le dimanche matin. M. Lalou a dit que le soldat qui le gardait dans ce fossé était blanc et lui avait parlé français. Bien qu'il n'ait pu déterminer la nationalité des attaquants européens, il a indiqué qu'ils parlaient avec un accent français. M. Lalou a ajouté qu'il avait entendu le soldat, âgé de 40 ans environ, déclarer que cette opération lui rappelait la guerre du Viet Nam.

60. M. Pierre-Marie Runner, ressortissant canadien né le 7 mai 1943, expert de l'OIT en poste à Cotonou depuis trois ans, a déclaré qu'il habitait un bâtiment dans lequel se trouvait le Bureau de la sécurité sociale du Bénin. Le 16 janvier, vers 7 heures, il avait été réveillé par le coup de téléphone d'un ami habitant près de l'aéroport qui lui avait dit qu'il voyait de sa fenêtre des soldats blancs sur la route et que l'on entendait de nombreuses explosions et des tirs dans la zone de l'aéroport. M. Runner avait alors aperçu de la fenêtre de son appartement une colonne de soldats blancs sur la route de l'aéroport. Derrière cette colonne se trouvait un petit groupe qui tirait dans la direction du bâtiment du Trésor. Les soldats avaient levé la tête vers le bâtiment où se trouvait M. Runner et avaient dit aux gens qui les regardaient de leurs balcons, en particulier aux enfants, de rentrer chez eux immédiatement, puis avaient poursuivi leur chemin dans la direction du Palais présidentiel. M. Runner a dit qu'il était allé ensuite sur le balcon se trouvant à l'arrière du bâtiment, face à la route de Lomé, et qu'il avait aperçu une autre colonne de soldats blancs parmi lesquels se trouvaient quelques noirs qui avançaient le long de l'ancienne ambassade du Nigéria. M. Runner a ajouté qu'il avait remarqué, en particulier, un soldat qui portait un bazooka en bandoulière se dirigeant vers le bâtiment du carrefour appelé les "Quarante logements". Un autre groupe de trois soldats se trouvait également dans l'espace séparant son bâtiment de la route et ils étaient cachés. Pour une raison inconnue, ces soldats avaient commencé à tirer sur le bâtiment où se trouvait M. Runner, en particulier sur les étages supérieurs. M. Runner n'avait pas été blessé, bien que trois balles soient passées près de lui, et que certains locataires aient été atteints. Un jeune Canadien avait été blessé au bras et à un rein et un autre expert des Nations Unies, M. Lam, avait été atteint par des balles qui avaient effleuré le sommet de son crâne et l'avaient blessé à l'épaule. Des secours avaient alors été organisés afin de venir en aide aux blessés et M. Runner avait cessé d'observer ce qui se passait à l'extérieur. En réponse aux questions qui lui

étaient posées, M. Runner a déclaré qu'il estimait que le nombre des soldats qu'il avait vus dans la première colonne était de 20 ou de 25, et que la colonne d'arrière-garde devait comprendre 9 à 10 soldats, outre les trois soldats qui avaient commencé à tirer sur son bâtiment. Au nombre des soldats composant l'arrière-garde, M. Runner avait aperçu quelques soldats noirs. Quant aux uniformes qu'ils portaient, certains avaient un uniforme vert analogue à celui des soldats béninois, d'autres une sorte de tenue de camouflage. En décrivant les soldats de la première colonne, M. Runner a noté que lui-même et d'autres personnes avaient observé que leurs manches étaient retroussées et que leurs avant-bras étaient très rouges, comme s'ils avaient des coups de soleil, que certains d'entre eux parlaient français, qu'ils ne semblaient pas pressés et qu'ils se comportaient comme des soldats de carrière.

D. Audition du témoignage d'un membre du commando
fait prisonnier le 16 janvier 1977

61. Les 19 et 25 février 1977, les membres de la Mission spéciale ont entendu le témoignage de Ba Alpha Oumarou, membre du commando du 16 janvier, actuellement détenu par les autorités béninoises. Un compte rendu sténographique de ce témoignage est joint au rapport et constitue l'annexe III.

62. Avant la première déposition, le Président de la Mission spéciale a défini le mandat de la Mission, présenté ses membres, et informé Ba Alpha Oumarou qu'il était libre de répondre ou de ne pas répondre aux questions qui lui seraient posées et qu'il pouvait refuser de faire toute déclaration qui risquerait, à son avis, de lui porter préjudice.

63. Dans sa déclaration, Ba Alpha Oumarou a dit qu'il était né le 23 mars 1948 à Cafrine (Keolak) dans la République du Sénégal de Ba Abdoulaye (décédé) et de Djalou Mamadou Dijo. Il était de race Peul et de nationalité guinéenne. Il avait quitté le Sénégal avec ses parents en 1954 pour la Guinée où il avait fait ses études primaires et secondaires. Il avait quitté l'école en 1964. En 1967, il était retourné chez ses parents au Sénégal où il avait travaillé dans une raffinerie de pétrole, la SAR (Société africaine des raffineries). Quelques années plus tard, il avait été licencié pour des motifs de grève. En novembre 1976, il avait adhéré à un mouvement politique qui s'appelait le RGE (Regroupement des Guinéens à l'extérieur). Après l'arrestation de Diallo Telli, le RGE avait organisé une campagne de propagande à la suite des accusations lancées contre le peuple Peul par le Président Sekou Touré de Guinée, afin de sensibiliser et de mobiliser les Guinéens se trouvant au Sénégal. Une formation militaire s'avérait nécessaire. L'un des membres du RGE, Diallo Boubacar, avait demandé au témoin s'il se porterait volontaire pour prendre les armes. Ba Alpha Oumarou avait accepté en disant que toute affaire concernant la race Peul le concernait. On l'avait prévenu qu'il ne devrait pas s'attendre à recevoir un quelconque salaire et il avait accepté d'aller à l'étranger pour y recevoir une formation militaire. Un homme appelé "Joseph" lui avait donné le nom d'emprunt de Sall Thierno. Après avoir été vacciné le 29 décembre 1976, on lui avait dit de se tenir prêt à partir dans les 24 heures pour un voyage secret. Le 30 décembre, il s'était rendu à Yoff, l'aéroport international de Dakar, avec d'autres hommes. "Joseph" s'était occupé de toutes les formalités. Les membres du groupe n'avaient jamais été munis de documents. A 15 heures, le groupe s'était embarqué sur un Boeing 737 de la compagnie Royal Air Maroc. A bord de l'avion, "Joseph" leur avait donné leurs billets; le sien portait un faux nom - celui de Dowgamodou Mohammed. L'avion était arrivé à l'aéroport de Casablanca vers 17 h 35 et le groupe avait été amené à une voiture qui les attendait sans avoir fait les formalités habituelles. "Joseph" avait rempli les formulaires marocains en utilisant à nouveau des faux noms. Sur ce formulaire, le nom de Ba Alpha Oumarou était Diawara Bakari. Le groupe avait pris la route de Marrakech et est arrivé vers 21 heures dans une base militaire de la région où il a été reçu par le commandant en chef de la base qui s'appelait le commandant Mercier.

64. Le 2 janvier 1977, Ba Alpha Oumarou avait commencé sa formation militaire. Le colonel chargé du groupe était un certain colonel Maurin qui parlait le français sans accent. Tout le monde devait rester incognito dans cette base et ne révéler l'identité ou le pays d'origine de quiconque. Il y avait trois Béninois qui recevaient un entraînement avec les Guinéens. Ceux-ci qui étaient arrivés les derniers à la base avaient fait 10 jours d'entraînement en tout. Le 14 janvier, deux Béninois étaient arrivés à la base. D'après le colonel, l'un d'eux, était le Président du mouvement de libération. Vers 16 heures, ce jour-là, cet homme que l'on appelait M. Oakou, avait inspecté le groupe et le colonel leur avait dit qu'ils allaient travailler pour ce mouvement. Lors d'une réunion ultérieure, le colonel avait soulevé la question des virements. Ba Alpha Oumarou en avait conclu que ces gens faisaient ce travail pour de l'argent. Ce soir là, "Joseph" avait annoncé qu'il y avait un changement de programme. Le groupe devait se rendre en mission au Bénin avec les Européens qui s'entraînaient également à la base. Il y avait 11 Béninois en tout. Le groupe dans lequel se trouvait Ba Alpha Oumarou était composé de quatre Guinéens, d'un Béninois et de trois Européens et tous portaient un brassard rouge.
65. A 14 h 30, le samedi 15 janvier, ils étaient arrivés sur la piste d'embarquement de la base. L'avion qui devait les transporter portait une bande verte sur le côté et une feuille à plusieurs lobes dans un cercle sur la queue. Il portait aussi les lettres LZY. L'avion avait décollé de la base au début de l'après-midi et était arrivé à l'aéroport El Hadj Omar Bongo à Franceville vers 21 heures. Cet avion était un avion à réacteurs mais le deuxième avion qui attendait sur la piste était un avion à hélices. Le matériel avait été embarqué sur le deuxième avion qui avait essayé de décoller vers 23 heures. Toutefois, il y avait eu une panne de moteur et l'avion n'avait pu décoller que vers 1 heure le 16 janvier. Aucun des deux avions n'avait de sièges; c'étaient des avions de transport de marchandises. Dans le deuxième avion, des dragées blanches avaient été distribuées aux hommes en leur disant que c'était pour ne pas dormir.
66. Au moment où l'avion approchait de Cotonou, toutes les lumières avaient été éteintes et l'avion avait atterri en catastrophe. Deux hommes qui ressemblaient à des mécaniciens et avaient des mitraillettes étaient descendus de l'avion les premiers. Ils parlaient anglais entre eux et étaient habillés en jeans et en chemise bleue. Après avoir débarqué, les membres du groupe avaient commencé à fouiller les alentours de l'aéroport. D'autres avaient emprunté des voitures parkées à l'aéroport, les avaient chargées de matériel et étaient partis vers la ville. L'état major qui semblait commander l'opération était composé du colonel Maurin, de l'adjudant Montagne, d'un autre officier, d'un jeune Béninois qui s'appelait "Scorpion" et de deux autres Béninois. Le chef du groupe du témoin, l'adjudant Garnier, avait dit à ses hommes de faire monter sur le toit de l'aéroport une mitrailleuse lourde et leur avait donné l'ordre de rester à cet endroit afin de surveiller les alentours de l'aéroport. Lorsqu'un véhicule militaire venant du côté de la mer s'était approché, les hommes avaient commencé à tirer et le sergent avait contraint le témoin à tirer trois coups de fusil.

67. Bien qu'il n'ait pas été certain de l'heure, le témoin a estimé que vers 10 h 30 ou 11 heures, les tirs avaient diminué. Le sergent qui s'appelait Webbs avait dit à ses hommes se trouvant sur le toit qu'il allait chercher des munitions en bas. Un peu plus tard, Ba Alpha Oumarou s'était retourné et n'avait plus vu personne sur le toit, puis il avait vu l'avion décoller. Il était descendu de la terrasse, car il pensait que l'affaire avait échoué. Il avait décidé d'aller se cacher dans un buisson à côté de la mer; dans l'après-midi, des soldats béninois qui ratissaient le terrain l'avaient trouvé et il s'était rendu. C'était tout ce qu'il savait de l'affaire. Il avait été trompé par des hommes politiques. Sa conscience était tranquille parce qu'il n'avait tué personne. Il a demandé à la Mission spéciale d'user de son influence auprès des autorités béninoises pour qu'elles soient clémentes à son endroit. Il avait demandé pardon et fait ses excuses au peuple béninois. Il n'avait jamais eu d'intentions belliqueuses envers aucun pays africain. N'importe qui aurait pu être trompé comme lui. Il a terminé sa déposition en disant : vive la République populaire du Bénin, pour que vive l'unité africaine.

68. Les membres de la Mission spéciale ont commencé à interroger Ba Alpha Oumarou. En réponse à ces questions, il a fait la déclaration suivante.

69. Il a conclu que l'aéroport "El Hadj Omar Bongo" de Franceville devait se trouver au Gabon. Lorsque les membres de la Mission ont demandé au témoin si les autorités des pays qu'il avait traversés, à savoir le Sénégal, le Maroc et le Gabon, étaient impliquées dans cette affaire ou étaient au courant, il a répondu que si les Etats n'étaient pas directement impliqués dans cette affaire, certains de leurs fonctionnaires l'étaient, puisqu'ils falsifiaient des documents, faisaient des camouflages, etc. Ces fonctionnaires des pays intéressés étaient au courant de tous les détails de cette affaire. Par exemple, des gendarmes marocains surveillaient la base où ils étaient entraînés, et il avait vu un hélicoptère de la gendarmerie marocaine survoler la base, et même amener le colonel de leur groupe. Certains soldats marocains portaient les lettres arabes "dal" et "mim" sur leurs uniformes. Il s'agissait de gendarmes de l'armée marocaine. Si quelque chose se passait dans un pays, il fallait forcément que les autorités, ou bien certaines d'entre elles, soient au courant. Les facilités que le groupe avait eues à l'aéroport de Casablanca et à l'aéroport El Hadj Omar Bongo étaient trop importantes pour pouvoir être accordées sans que les autorités en aient connaissance.

70. Le mouvement RGE ne faisait pas de distinction d'ethnie, de race ou de religion. Il comprenait des Peuls, des Malinkés et des Sousous. Le mouvement Peul était très large et avait des ramifications en dehors du Sénégal; ses dirigeants se trouvaient en Europe et en Afrique.

71. Ba Alpha Oumarou n'avait aucune idée de la route empruntée par l'avion qui l'avait emmené du Maroc au Gabon. Le commandant Mercier et le colonel Maurin parlaient français correctement et sans accent mais il ne pouvait pas affirmer avec certitude qu'ils étaient Français. Il pouvaient être Français ou Belges.

72. La base située au Maroc était très vaste. Le groupe dont faisait partie le témoin comprenait 26 Africains et 70 Européens, mais la sécurité de la base était assurée par la gendarmerie marocaine et le commandant de la base était Marocain. Ba Alpha Oumarou ne pouvait pas préciser la distance entre la base et Marrakech. Cette base était entourée de montagnes et on ne voyait aucun village entre la base et les montagnes. Les cuisiniers de la base étaient également Marocains.

73. Le témoin savait que les Béninois du groupe étaient réellement Béninois parce qu'ils avaient des cicatrices sur le visage et également parce qu'il pouvait reconnaître certains mots béninois. Le groupe qui avait attaqué Cotonou ne comprenait sans doute pas plus d'une centaine d'hommes au total. Ba Alpha Oumarou s'était rendu compte qu'il s'agissait de mercenaires lorsque le colonel leur avait dit, lors d'une réunion, que leurs virements seraient faits à leur banque. Il ne pouvait pas affirmer avec certitude si la base marocaine avait été créée uniquement pour entraîner des mercenaires ou bien s'il s'agissait d'une base permanente. Il savait que la base se trouvait à proximité de Marrakech uniquement parce qu'il avait vu une borne kilométrique indiquant "Marrakech 97 km". Toutefois, il avait également entendu le sergent de son groupe déclarer que Marrakech ne devait pas se trouver très loin de la base.

74. D'après le colonel qui avait fait les présentations, le Béninois auquel le groupe avait été présenté le 14 janvier, était M. Oakou, président du mouvement de libération qui dirigerait la prochaine mission. M. Oakou était en civil lors de son arrivée à la base mais son compagnon était en militaire. Lorsqu'ils étaient arrivés à Cotonou, tous deux étaient en uniforme. M. Oakou était resté à l'aéroport pendant l'attaque. Lorsque l'avion avait décollé, M. Oakou avait disparu.

75. Le 25 février, la Mission spéciale a à nouveau entendu Ba Alpha Oumarou, afin de vérifier ses dires et de confirmer certains points. Le Président a à nouveau informé Ba Alpha Oumarou de ses droits.

76. Le Président a montré à Ba Alpha Oumarou une série de photographies et de documents parmi ceux qui avaient été remis à la Mission spéciale comme ayant été abandonnés à Cotonou par le commando, le 16 janvier. Ba Alpha Oumarou a reconnu certaines des personnes photographiées. Il a notamment identifié la personne figurant sur les photos de documents établis au nom de Gilbert Bourgeaud comme étant le colonel Maurin.

77. En réponse à une question du Président, Ba Alpha Oumarou a déclaré qu'à la base militaire, ils recevaient habituellement des cigarettes marocaines "Casa Sport" fabriquées à Casablanca (Maroc) et portant l'inscription "Olympique". Cependant, la veille de leur départ, on leur avait demandé de jeter leurs cigarettes marocaines parce qu'elles pouvaient constituer des preuves compromettantes. Ils avaient reçu d'autres cigarettes dont on leur avait dit qu'elles étaient des cigarettes de "contrebande". Il s'agissait de "Gitanes", de "Pall Mall", de "Marlboro" et de "L and M". Le Président a ensuite tendu une cigarette à Ba Alpha Oumarou et lui a demandé s'il la reconnaissait. Ce dernier a répondu

qu'il s'agissait du même type de cigarettes que celles qu'ils avaient reçues au camp militaire. Il a souligné que l'inscription "Casa Sport" figurait sur le paquet. Le Président a ensuite fait consigner dans le compte rendu que la cigarette montrée au témoin était l'une des cigarettes trouvées parmi les articles abandonnés à Cotonou par le commando.

78. Le Président a montré à Ba Alpha Oumarou une série d'autres photos figurant sur des pièces d'identité trouvées parmi les documents abandonnés à Cotonou par le commando, et Ba Alpha Oumarou a reconnu les personnes figurant sur bon nombre d'entre elles - y compris sa propre photographie - mais pas toutes comme étant des membres du commando. Il connaissait également les noms d'emprunt qui étaient inscrits sur certains documents. Une des photos qu'il a identifiée comme étant celle de "Joseph" représentait M. Sy Sawané, la personne qui, d'après lui, l'avait emmené du Sénégal au Maroc.

79. En réponse à une question de la Mission spéciale, Ba Alpha Oumarou a déclaré qu'il ne connaissait pas le nom de la base ou du camp militaire situé près de Marrakech.

80. Il n'a pas reconnu le dirigeant béninois du commando, M. Oakou, ni son assistant parmi les photographies qui lui ont été montrées. Cependant, lorsque le Président lui a tendu une photo communiquée à la Mission par le Gouvernement béninois, le témoin a reconnu qu'elle représentait une personne en plus mince avec une moustache et un bouc qui ressemblait à M. Oakou. Sur la demande du Président, le Directeur de la police d'Etat béninoise a déclaré qu'il s'agissait d'une photo de M. Gracien Pognon, le fondateur du Front de libération et de réhabilitation du Dahomey.

81. En réponse à une autre question, Ba Alpha Oumarou a expliqué que les lettres arabes "dal" et "min" figurant sur les uniformes de certains soldats marocains à la base du Maroc prouvaient qu'il s'agissait de gendarmes marocains parce que la lettre arabe "dal" désigne les "Darak" qui sont des gendarmes.

82. Ba Alpha Oumarou avait vu le colonel Maurin pour la première fois lors de son arrivée à la base militaire, le 2 ou le 3 janvier. Il était le militaire de grade le plus élevé à la base, son grade était plus élevé que celui du commandant Mercier. Ba Alpha Oumarou n'avait jamais entendu personne l'appeler autrement que "colonel Maurin"

83. Le mouvement dénommé RGE avait, d'après lui, été créé en 1972 par Siradio Diallo, après l'arrestation de Dialo Telli.

E. Inspection des lieux pertinents

84. Le 20 février, la Mission spéciale a commencé la visite de lieux situés le long de la route que les attaquants du 16 janvier avaient empruntée et y a consacré toute la journée. Au cours de cette visite, les membres de la Mission spéciale ont examiné les trous laissés par des balles et d'autres dégâts causés par la fusillade du 16 janvier. Ils ont également interrogé des personnes - dont certaines avaient été blessées - qui vivaient à ces endroits et qui avaient été témoins des événements du 16 janvier. La Mission spéciale était accompagnée, lors de ces visites, par des membres du Comité béninois pour la Mission spéciale.

85. Lors des entrevues avec les témoins, le Président a chaque fois présenté les membres de la Mission spéciale, expliqué le mandat de la Mission et demandé la permission de faire figurer le nom du témoin et sa déposition dans le rapport de la Mission spéciale. Il a également remercié chaque témoin de sa collaboration. Le Président et les autres membres de la Mission spéciale ont posé des questions aux témoins.

86. La Mission spéciale a tout d'abord visité un grand immeuble d'habitation dénommé "Quarante logements". Ce bâtiment a vue sur le palais présidentiel qui est situé à environ 200 m de là. Un officier des forces armées béninoises qui donnait des explications a déclaré que ce bâtiment et ses alentours avaient été occupés par l'une des colonnes du commando. Il a notamment désigné les fenêtres de l'appartement No 5 situé au quatrième étage et donnant sur le sud dont l'occupant était M. Xavier Buisson, un ressortissant français. D'après ces explications, les attaquants avaient pénétré de force dans l'appartement de M. Buisson, l'avaient jeté à terre et l'avaient recouvert d'une couverture. Les attaquants avaient ensuite tiré à la mitrailleuse en direction du palais présidentiel depuis les fenêtres de l'appartement de M. Buisson.

87. La Mission spéciale s'est ensuite rendue dans l'appartement No 6 qui se trouve également au quatrième étage. L'appartement était occupé, le 16 janvier, et est toujours occupé par M. Evgueni Kujouhov, attaché commercial adjoint à l'ambassade de l'URSS à Cotonou. Au cours de l'entrevue qui a suivi, M. Kujouhov a déclaré que tôt dans la matinée du 16 janvier, vers 8 heures, des membres du commando avaient pénétré dans le bâtiment et avaient frappé à sa porte, mais qu'il n'avait pas ouvert. Sa femme et son enfant se trouvaient également dans l'appartement. Cependant, les attaquants avaient pénétré dans un autre appartement situé au même étage de l'autre côté du couloir. D'après ce qu'on lui avait dit, ils avaient jeté à terre l'occupant de cet appartement, avaient volé les clefs de sa voiture et avaient utilisé cette dernière. Par la fenêtre, M. Kujouhov avait vu des hommes armés en uniforme kaki avec des galons bleus sur l'épaulette droite. Tous étaient Européens et parlaient français sans accent. Quelques-uns des hommes armés s'étaient installés dans le bâtiment et avaient commencé à tirer en direction du palais présidentiel et du camp Guezo, le camp central des forces armées béninoises. M. Kujouhov avait aperçu une quinzaine d'hommes armés tirant à la mitrailleuse et au bazooka à l'extérieur du bâtiment. Ils étaient partis vers 10 heures ou 10 h 30.

88. Ensuite, les membres de la Mission spéciale ont été emmenés jusqu'à un carrefour situé à une centaine de mètres au nord du bâtiment des "Quarante logements" où on leur a montré un bâtiment portant des traces de balles. D'après les explications qui leur ont été données, ces dégâts avaient été causés par les attaquants qui croyaient que le bâtiment était occupé par des soldats béninois. De cet endroit qui est situé à environ 300 m du camp Guezo, les attaquants avaient tiré sur le camp.

89. Ensuite, la Mission spéciale a visité une place située entre l'aéroport et le camp militaire de Guezo. D'après les explications qu'elle a reçues, cette place avait également été le théâtre des hostilités du 16 janvier. Les membres de la Mission spéciale ont examiné les dégâts causés par les coups de feu à un bâtiment hospitalier occupé par la "Polyclinique de Cotonou" situé sur le côté sud de la place. Ils se sont également entretenus avec M. Ali Assani, le propriétaire de l'hôpital. Il a déclaré qu'il se trouvait chez lui, à 150 mètres environ de l'hôpital, tôt dans la matinée du 16 janvier. On l'avait appelé de l'hôpital et on lui avait demandé de venir immédiatement parce qu'on tirait sur l'hôpital. Il s'était rendu en voiture jusqu'à la porte de l'hôpital, et avait constaté la présence de dix hommes armés non loin de là. Ils tiraient sur l'hôpital. Peu après qu'il soit parvenu à pénétrer dans l'hôpital en poussant le portail avec sa voiture, un obus avait explosé juste devant le portail. Tous ces événements s'étaient produits entre 7 h 30 et 8 heures. Vingt patients et deux infirmières se trouvaient dans l'hôpital le jour de l'incident. Les membres de la Mission spéciale ont inspecté les marques de coups de feu à l'extérieur et à l'intérieur de l'hôpital.

90. Les membres de la Mission spéciale ont ensuite visité un immeuble d'habitation dénommé l'"Office béninois de la sécurité sociale". Ils ont constaté que la façade du bâtiment était endommagée par des coups de feu. Ils se sont d'abord rendus dans l'appartement B-28 où habite M. Philbert Barthelemy Ritory, un ressortissant canadien, professeur d'électrotechnique au Collège polytechnique universitaire. M. Ritory a déclaré qu'il travaillait dans son appartement tôt dans la matinée du 16 janvier lorsqu'il avait entendu des coups de feu tirés à l'extérieur. Il était sorti sur son balcon et avait vu un groupe de militaires qui avançaient en direction de l'est. Il avait aperçu deux hommes armés juste devant le bâtiment. Soudain un fragment d'obus était passé près de son oeil et un moment plus tard il avait entendu un bruit violent dans la chambre de son bébé où sa femme était en train de s'occuper de l'enfant. Il avait vu que les volets avaient été arrachés et les fenêtres totalement détruites. Des morceaux de vitres avaient blessé sa femme et son bébé. Il les avait emmenés se réfugier au troisième étage, dans l'appartement d'un autre Canadien. En réponse aux questions, M. Ritory a ensuite déclaré qu'il avait aperçu environ 20 à 25 militaires, y compris deux hommes armés blancs, près de l'immeuble. Ils portaient des uniformes militaires ordinaires et avaient l'air très expérimentés.

91. Devant le même bâtiment, les membres de la Mission spéciale se sont entretenus avec plusieurs autres témoins des événements du 16 janvier. Ils ont parlé d'abord avec Madeline Morisette-Belisle, qui a déclaré être Canadienne et bibliothécaire. Sa famille avait été réveillée le dimanche 16 janvier par le bruit de la fusillade à l'aéroport. Elle avait vu des hommes armés tout autour de l'immeuble;

il s'agissait de soldats blancs et non de noirs. L'un d'entre eux avait déplié une carte et après avoir discuté entre eux, ils avaient commencé à prendre des positions militaires. Ils avaient ouvert le feu sur l'immeuble. A ce moment, vers 8 h 30, elle avait constaté que les gardes du groupe de bâtiments situé à proximité et appelé le "Conseil de l'entente", avaient commencé à sauter par dessus les barrières et à courir. Soudain, les fenêtres de son appartement avaient été brisées et l'un de ses fils s'était mis à crier. Il avait été blessé au dos et au bras. Son autre fils l'avait emmené dans l'appartement d'autres Canadiens de l'immeuble pour le faire soigner. En réponse aux questions qui lui ont été posées, Mme Morisette-Belisle a déclaré en outre que les hommes armés qu'elle avait vus s'étaient dirigés vers le centre de la ville et avaient ensuite battu en retraite dans la direction opposée. Elle avait eu l'impression qu'ils transportaient une grande quantité d'armes.

92. Les membres de la Mission spéciale ont ensuite parlé avec Luc Belisle, fils de Mme Morisette-Belisle, qui a déclaré qu'il était Canadien, âgé de 19 ans, étudiant et qu'il avait été blessé le 16 janvier, au bras et au dos. Le matin de ce jour, alors qu'il dormait dans sa chambre, il avait été réveillé par des coups de feu. Il avait entendu un mercenaire, parlant français, sans accent étranger, demander aux habitants de son immeuble où se trouvait le Ministère de l'intérieur. Quelques instants plus tard, il était blessé; son frère aîné l'avait relevé et conduit à l'appartement d'un ami, où il avait reçu des soins.

93. Le Président a fait relever que M. Luc Belisle présentait des signes de blessures au bras et au dos.

94. Les membres de la Mission spéciale ont ensuite parlé avec le frère de Luc, Brunon Belisle, qui a déclaré qu'il était lui aussi étudiant, âgé de 22 ans. Il a dit qu'il était prêt à confirmer les déclarations des témoins précédents. En réponse à une question du président, il a dit que les soldats étaient tous des Blancs, qui semblaient avoir souffert de coups de soleil. A sa surprise, ils semblaient tous très détendus et désinvoltes.

95. Dans le même bâtiment, les membres de la Mission spéciale ont interrogé M. Thomas Paradis, qui a dit qu'il était de nationalité canadienne et directeur du service du matériel du collège polytechnique. M. Paradis a déclaré que vers 6 h 45 ou 7 heures, au matin du 16 janvier, il avait entendu un avion atterrir à l'aéroport et, peu après, une explosion, suivie de coups de feu, de plus en plus proches. De son balcon, il avait vu 11 Blancs en uniforme militaire et au visage très rougi, comme brûlé par le soleil, prendre position et installer des armes automatiques et des lance-roquettes. Une balle était passé à 50 cm de lui. Il avait aidé à panser Luc Belisle et M. Lam, expert des Nations Unies, qui avait été blessé à la tête. Répondant à des questions, M. Paradis a précisé qu'il avait vu des armes automatiques avec chargeurs, ainsi qu'une sorte d'outil monté sur un trépied. Plus tard, les soldats s'étaient repliés devant les forces béninoises. Encore plus tard, vers 9 h 45 ou 10 heures, il avait vu un quadrimoteur à hélices dont la partie postérieure du fuselage était peinte en bleu décoller de l'aéroport et se diriger au nord et ensuite vers la plage.

96. Après avoir visité l'Office béninois de la sécurité sociale, la Mission spéciale a été conduite au nouvel immeuble de la radio et de la télévision, qui n'est pas encore en service. Elle a pu constater la présence de marques laissées par des projectiles d'armes à feu, sur la façade ouest du bâtiment.

97. La Mission spéciale s'est ensuite rendue à l'aéroport international de Cotonou, où elle a entendu le lieutenant Rachilde Achirou, de l'armée béninoise. Le lieutenant Achirou a déclaré que tôt dans la matinée du 16 janvier, un avion, venu de la mer, contre le vent, avait atterri et pris un raccourci vers l'endroit où lui-même se trouvait (sur la piste, près de la tour de contrôle); il a ajouté que cette aire de stationnement avait été réservée aux avions de la Croix-Rouge internationale, qui s'y étaient posés, après 1969, à la suite des besoins nés de la guerre du Biafra, au Nigéria. A son avis, ce fait laissait supposer que l'atterrissage du 16 janvier avait été effectué par des techniciens qui connaissaient l'aéroport de Cotonou et avaient participé à l'opération de la Croix-Rouge au Biafra. Les occupants de l'avion avaient débarqué, déchargé divers types d'armes et de matériel, et établi leur quartier général devant le hangar d'Air Afrique. Ils s'étaient ensuite partagés en trois groupes : le premier s'était dirigé vers le palais présidentiel, près de la plage; le deuxième avait pris l'avenue centrale, vers l'immeuble des "Quarante logements"; le troisième avait pour objectif le camp Guezo.

98. Dans la tour de contrôle de l'aéroport, la Mission spéciale a interrogé le lieutenant Félicien Dos Santos, qui a déclaré qu'il était chargé de la sécurité de l'aéroport. Il a indiqué que les assaillants avaient placé à la fenêtre de la tour une arme automatique, avec laquelle ils avaient tiré sur un petit véhicule blindé, appelé un Ferret, des forces béninoises, qui se trouvait à l'extrémité de la piste. Ce véhicule, et un second véhicule identique, avaient été immobilisés, un des conducteurs blessé et l'autre tué.

99. Après avoir parlé brièvement avec Eugène Acrombessi, qui avait déjà apporté son témoignage à la Mission spéciale le 18 février (voir plus haut, par. 53), et de nouveau avec le lieutenant Félicien Dos Santos, les membres de la Mission spéciale ont été escortés jusqu'à l'entrée du grand hangar de l'aéroport, où ils se sont entretenus avec le sergent Jean-Baptiste Favy. Favy a déclaré être agent mécanicien, sous-officier et pilote de transport au groupe de l'aéroport de Cotonou. Il était de service la nuit du samedi 15 janvier au dimanche 16 janvier. Vers 6 h 45 ou 6 h 30, il avait entendu un avion venir de la mer, contre le vent, à une trentaine de mètres d'altitude. Après avoir atterri et roulé sur une courte distance, l'avion s'était dirigé vers la partie civile de l'aéroport. La porte de l'avion s'était ouverte, les premiers mercenaires étaient descendus à l'aide d'une corde et avaient ouvert le feu sur le groupe de l'aéroport, alors que d'autres mercenaires avaient occupé la tour de contrôle et le bureau de l'aéroport. Le sergent Favy avait immédiatement essayé de téléphoner au commandant du groupe. Entre-temps, des membres de l'armée béninoise, équipés de deux véhicules blindés Ferret et d'une jeep, avaient essayé de tirer en direction des mercenaires. Le premier véhicule blindé avait été détruit et le canon du deuxième s'était enrayé.

Les soldats s'étaient alors cachés dans les broussailles pour organiser la résistance. Comme les Blancs s'étaient approchés de son groupe, le sergent Favv avait verrouillé le téléphone et mis la clef dans sa poche. Les attaquants, qui parlaient français avec l'accent parisien, l'avaient sommé de se rendre avec ses hommes. Ils l'avaient ensuite interrogé. Le sergent Favv a dit qu'il n'avait vu aucune barrette de couleur sur les épaules des attaquants, mais seulement des épaulettes vertes. Leur colonel avait à son dos un émetteur-récepteur portatif. Peu de temps après, alors qu'il était gardé prisonnier, le sergent Favv avait reconnu un des assaillants noirs, Marc Soglo, ancien adjudant-chef de l'armée béninoise, emprisonné et évadé. Soglo avait néanmoins prétendu ne pas le reconnaître et déclaré : "Je suis venu pour sauver notre pays". Le sergent Favv a dit que les mercenaires l'avaient obligé, avec d'autres prisonniers, à décharger du matériel de l'avion des attaquants. A bord de l'avion, il avait vu plusieurs Noirs, parlant le fon, ainsi que le bariba et le dendi, langues parlées au Bénin. Ils portaient tous le même uniforme, et le sergent Favv avait reconnu en certains d'entre eux d'anciens soldats béninois, dont il ne connaissait toutefois pas le nom. Il avait aussi vu deux civils blancs, parlant anglais, vêtus de blue jeans et de chemises à manches courtes. D'autres Noirs parlaient une langue qui n'était ni le français ni l'une des langues nationales du Bénin. Les membres de l'équipage étaient armés et portaient l'uniforme de l'armée française. A mesure que la résistance opposée par les militaires béninois aux attaquants s'affirmait autour du palais présidentiel, les premiers attaquants blessés ont commencé à regagner l'aéroport. Comme toujours plus de blessés continuaient à rentrer et à monter dans l'avion, les attaquants qui revenaient ont commencé à s'adresser mutuellement des critiques et à dire que leurs officiers n'avaient pas été à la hauteur. Bien que le sergent Favv ait entendu un des mercenaires dire, vers 9 h 30 : "On n'a plus que trois heures à attendre", peu de temps après, les derniers assaillants sont revenus de la ville et montés dans l'avion. Après avoir décollé, l'avion a survolé à très basse altitude l'aéroport pour se diriger ensuite vers le palais présidentiel et la mer, en direction du Gabon. Répondant à des questions, le sergent Favv a déclaré que l'avion était un DC-6, avec moteurs à pistons. Les attaquants avaient des mitrailleuses de 12,7, des grenades, des explosifs, des bazookas et des roquettes. Il avait aussi pu constater que leurs cigarettes portaient la marque "vente interdite". Le Président ayant demandé au sergent Favv si certains des ressortissants béninois qu'il avait reconnus dans l'avion avaient appartenu à des organisations politiques, celui-ci a répondu qu'il s'agissait de militaires n'appartenant à aucun parti politique, des mécontents qui avaient été en prison et s'étaient évadés. Ainsi, Marc Soglo avait participé au coup manqué du 28 février 1973. L'avion avait décollé à 10 heures. Le sergent Favv a estimé qu'il y avait eu une quarantaine de blessés; il n'avait vu aucun mort. L'ensemble du groupe comptait une centaine de personnes, surtout des Blancs, avec seulement une vingtaine de Noirs. Tous les assaillants qui avaient critiqué l'opération étaient des Blancs, parlant français. Les soldats participant à l'attaque portaient du matériel radio individuel, avec lequel ils communiquaient entre eux. Le sergent Favv a dit qu'il n'avait pas pu se rendre compte si l'opérateur du poste principal, au quartier général provisoire, avait été en mesure de communiquer avec l'extérieur du pays. D'après ce qu'il avait vu, les attaquants n'avaient aucune installation médicale ou de premiers secours. Sur la vingtaine d'Africains du groupe d'assaillants, peut-être 15 étaient béninois; 12 d'entre eux parlaient le fon et trois le dendi. Les autres Africains ne parlaient ni le français ni

aucune langue nationale du Bénin, mais ils avaient les traits de la race sahélienne. L'avion des assaillants avait été aménagé pour le transport de fret, sans aucun siège; il pouvait transporter 100 à 120 personnes. Répondant à d'autres questions, le sergent-chef Favay a dit que le fon et le dendi étaient des langues parlées au Bénin, le dendi étant aussi parlé au Nigéria, près de la frontière nord du Bénin. La majorité de la population béninoise parle le fon; les autres langues du pays sont le dendi, le bariba et le yorouba. Le sergent Favay avait pu se rendre compte qu'un certain nombre des assaillants étaient sahéliens, car il est facile de distinguer, simplement par leurs traits physiques, les gens du Togo méridional, du Nigéria ou du Bénin, des Africains de la région du Sahel. Son affirmation que le groupe des assaillants comptait 15 Béninois reposait sur une estimation; les autres assaillants noirs devaient venir d'Etats sahéliens, comme la Haute-Volta, le Mali ou le Sénégal. Il ne les avait entendu parler dans aucune langue.

100. Comme dernière question de la journée, le Président a demandé au lieutenant Achirou si les membres de la force d'agression avaient fait des appels téléphoniques à des résidents de Cotonou. Le lieutenant a répondu que les assaillants n'avaient pas pu utiliser le téléphone verrouillé de l'aéroport. Il ne savait pas toutefois s'ils étaient entrés en relation avec des résidents de Cotonou ou s'ils avaient essayé d'en recruter pendant qu'ils avançaient vers la ville.

101. Le jour suivant, le 21 février, la Mission spéciale a continué l'examen des sites le long de la voie suivie par les attaquants le 16 janvier. De même que le jour précédent, la Mission a noté les dégâts matériels subis par les bâtiments et a interrogé des personnes qui avaient été témoins de l'attaque, ainsi que d'autres personnes susceptibles de fournir des renseignements utiles pour l'enquête de la Mission spéciale. Lors de ses visites, la Mission spéciale a continué d'être guidée par des membres du Comité béninois pour la Mission spéciale du Conseil de sécurité. Le Président a aussi continué à exposer le mandat de la Mission spéciale il a demandé la permission d'utiliser les déclarations des témoins, en remerciant chaque témoin de sa coopération.

102. La Mission spéciale s'est d'abord rendue à la "Maison du Nigéria", le nouveau complexe, encore inoccupé, de l'ambassade du Nigéria, où elle a pu constater les dégâts infligés au bâtiment par des balles ou d'autres projectiles.

103. La Mission spéciale s'est ensuite rendue au domicile de M. Guy Pognon, qui avait témoigné devant la Mission spéciale le 18 février (voir plus haut, par. 52). Ses membres ont pu y constater les dégâts résultant du tir de fusils et d'autres armes.

104. Ensuite, les membres de la Mission spéciale ont visité le bâtiment de la chancellerie de l'ambassade du Zaïre, où l'ambassadeur leur a montré personnellement les impacts sur le bâtiment des coups de feu tirés le 16 janvier, y compris les trous de balles à proximité de son bureau de travail.

105. Les membres de la Mission spéciale ont ensuite examiné la zone entourant l'immeuble du Ministère des affaires étrangères du Bénin, où ils ont pu constater les dégâts subis par le bâtiment et voir l'endroit, à proximité, où un des assaillants blancs aurait été tué. Les fonctionnaires du Gouvernement béninois qui accompagnaient les membres de la Mission ont dit que le corps avait été transporté à la morgue, où les membres de la Mission spéciale avaient pu le voir précédemment (voir plus loin, sect. II.G).

106. Les membres de la Mission spéciale ont ensuite visité l'ensemble de bâtiments où se trouve le siège du Conseil de l'entente, association de six Etats francophones d'Afrique occidentale. L'adjudant Christophe Agossa, de l'armée béninoise, a déclaré que le 16 janvier le Vice-Premier Ministre de la République populaire démocratique de Corée avait été hébergé dans l'un des bâtiments. Les attaquants avaient vu les drapeaux de la République populaire démocratique de Corée et pénétré dans les lieux, à la recherche du Vice-Premier Ministre. Il ne l'avaient pas trouvé mais avaient tiré sur son chauffeur, qui lavait la voiture. Ils avaient pénétré dans d'autres bâtiments de l'ensemble, pendant que le chauffeur et d'autres employés s'enfuyaient par l'arrière.

107. M. Christophe Biaou, maître d'hôtel, a déclaré que, dans la matinée du 16 janvier, il était allé chercher le petit déjeuner du Vice-Premier Ministre de la République populaire démocratique de Corée. A son retour, il avait été menacé par un Blanc armé portant un blouson de parachutiste et un pantalon militaire. Mais, il avait réussi à prendre la fuite sur son vélomoteur.

108. Les membres de la Mission spéciale se sont ensuite rendus à l'hôtel de la Croix du Sud où on leur a montré un pavillon en ruine qui aurait été détruit par une grenade incendiaire lancée par les attaquants. L'hôtel est situé juste à l'est du bâtiment du Conseil de l'entente, dans la direction du palais de la présidence. Le dernier bâtiment entre l'hôtel de la Croix du Sud et le palais de la présidence est le palais des congrès du Bénin que seul un grand square sépare du palais de la présidence. Au palais des congrès, les membres de la Mission spéciale ont pu constater les dommages considérables causés, selon les déclarations recueillies, par les tirs défensifs provenant du palais de la présidence, dirigés contre les attaquants qui, du palais des congrès, avaient ouvert le feu. Il a été signalé que le palais des congrès et ses alentours étaient les points les plus proches du palais de la présidence que les attaquants avaient atteint dans leur marche sur celui-ci.

109. La Mission spéciale a ensuite procédé à l'inspection des lieux endommagés à l'intérieur même du palais de la présidence. Ses membres ont été accompagnés par le lieutenant Soule Moussa, qui a déclaré être responsable de la sécurité du palais. Il leur a montré de nombreux endroits en diverses parties des bâtiments où des dommages avaient été causés par les tirs des attaquants, notamment plusieurs entonnoirs creusés par des obus de mortier, dont deux avaient traversé le plafond de la chambre du Président. Il y avait également des traces de balles sur le mur de la salle de bains contiguë. Le Président de la Mission a demandé au lieutenant Moussa si le Président de la République se trouvait dans le palais au moment de l'agression, ce à quoi le lieutenant a répondu par la négative. Les membres de la Mission spéciale ont continué leur visite du palais de la présidence, constatant que les attaquants avaient causé de nombreux dégâts en d'autres endroits. Le lieutenant Moussa a dit que dans l'aile nord les dommages provenaient en majeure partie des tirs des attaquants retranchés dans le bâtiment dit "Quarante logements". En réponse aux questions des membres de la Mission spéciale, il a déclaré que quelques soldats béninois avaient été blessés au palais mais qu'il n'y avait pas eu de morts, qu'un mercenaire blanc avait été tué entre le palais des congrès et le palais de la présidence et que son corps avait été enlevé par les attaquants,

comme ceux de leurs autres hommes tués ou blessés. Il a ajouté que les échanges de tirs avaient duré environ deux heures entre le palais et les attaquants et que ceux-ci, qui comptaient quatre groupes armés - au total une quarantaine d'hommes - avaient commencé à battre en retraite lorsque les renforts béninois, envoyés du camp Guezo au secours des défenseurs du palais avaient commencé à arriver. Il avait estimé que les agresseurs avaient perdu une dizaine d'hommes.

110. Les membres de la Mission spéciale se sont rendus en dernier lieu au Ministère de l'intérieur, près des "Quarante logements" et donnant, comme ceux-ci, directement sur le palais. M. Pierre Badet, haut fonctionnaire du Ministère, a montré les trous percés dans les murs par les tirs d'armes.

111. Le 23 février, les membres de la Mission spéciale se sont rendus à la résidence de l'ambassadeur des Etats-Unis. M. W. Kenneth Thompson, chargé d'affaires par intérim, leur a fait visiter le bâtiment et montré les dommages causés au cours de l'attaque du 16 janvier, notamment les trous et les brèches dans les murs et les vitres brisées par les tirs. On pouvait voir dans presque toutes les pièces les dégâts produits par les projectiles. De même, les quatre murs extérieurs du bâtiment portaient des traces de balles. La résidence, juste au sud de la "Nigeria House" mentionnée plus haut, est à moins de 200 mètres du Ministère des affaires étrangères.

F. Examen des éléments de preuve matériels

a) Examen des corps

112. Le dimanche 20 février, les membres de la Mission spéciale se sont rendus à la morgue du Centre national hospitalier et universitaire de Cotonou où ils ont vu les corps nus d'un Blanc et d'un Noir qui, leur a-t-on dit, faisaient partie des forces d'agression du 16 janvier. Tous deux étaient apparemment décédés des suites de blessures provoquées par des armes à feu.

113. Plus tard, le Comité du Bénin pour la Mission spéciale a remis à la Mission, sur sa demande, des copies légalisées de deux actes de décès qui ont été déclarés être ceux des deux victimes. Chacun des actes, daté du 17 février 1977 et signé par le Directeur du service sanitaire des forces armées populaires du Bénin qui y avait apposé son sceau, stipulait que la personne en question avait été tuée par des armes à feu. Le premier acte était au nom de Michael LOURDAIS, de race blanche, le second au nom d'Alimiyahou SALIFOU-BOGOU, de race noire.

114. Le Comité du Bénin pour la Mission spéciale a remis la déposition No 30, datée du 24 février 1977 et signée par M. E. ZODEHOUGAN, président, M. I. S. OGOUMA, vice-président et M. ELEGBEDE, membre de la Commission internationale d'enquête, qui concerne l'identité des membres susmentionnés des forces d'agression, tués le 16 janvier.

115. Des photocopies des deux actes de décès et de la déposition sont jointes au rapport (annexe IV).

b) Examen des armes, munitions et fournitures

116. Le 19 février, la Mission spéciale s'est rendue au camp Guezo, base des forces armées de la République populaire du Bénin à Cotonou, où on lui a montré les armes, matériel, munitions et autres fournitures, ramenés après le départ des attaquants le 16 janvier.

117. Le capitaine Gaston Coovi et d'autres membres des forces armées béninoises ont donné des explications sur les différents types d'armes, qui comprenaient des mortiers, des armes antichars, des mitrailleuses lourdes et des fusils-mitrailleurs, des pistolets-mitrailleurs, des fusils automatiques, des pistolets, des grenades, de même que des munitions de différents types, du matériel d'entretien, du matériel de radiocommunications et de nombreux autres accessoires militaires et non militaires, dont une liste a été dressée par les autorités béninoises.

118. Le 20 février, un officier des forces armées panaméennes, le commandant Marcos Justines, et un envoyé spécial de la République arabe libyenne en République populaire du Bénin, M. Saleh Senussi, ancien colonel des forces armées libyennes, agissant en leur qualité d'experts militaires auprès de la Mission spéciale, ont de nouveau examiné les pièces exposées et inventorié les armes, munitions et fournitures montrés la veille à la Mission spéciale, s'appuyant pour ce faire sur la liste établie par les autorités béninoises.

119. L'inventaire des armes, munitions et fournitures, tel qu'il a été dressé par les experts militaires, figure à l'annexe V du présent rapport.

G. Examen des documents laissés à Cotonou par les assaillants

120. Le 21 février, au cours de leur entretien avec le Comité béninois pour la Mission spéciale du Conseil de sécurité, les membres de la Mission ont pu examiner une quantité considérable de documents qui, comme l'a déclaré le Vice-Président du Comité, M. Simon I. Ogouma, avaient été saisis par les Forces armées béninoises après que les assaillants eurent été forcés de s'enfuir. M. Ogouma a également déclaré que ces documents donnaient "la base, le fondement, le plan et l'organisation de toute l'opération".

121. Selon les explications fournies à la Mission spéciale sur les circonstances dans lesquelles ces documents avaient été saisis, ceux-ci se trouvaient dans une caisse à munitions que les assaillants avaient laissée derrière eux à l'aéroport de Cotonou, avec diverses armes et munitions.

122. Les inscriptions portées sur cette caisse étaient les suivantes : "10 GRENADES FUMIGENES", "CB 16-W 550-A", "OBUS DE MORTIERS de 81 mm", "55 kg", "volume : 0,077 m³". Sur le dessus de la caisse était inscrit "COLONEL MAURIM".

123. Au cours des séances de travail qu'ils ont eues le 21 et le 22 février avec le Comité béninois pour la Mission spéciale du Conseil de sécurité, les membres de la Mission ont examiné tous les documents contenus dans cette caisse à munitions. Ils ont également comparé les photocopies que leur avait remises le Comité aux documents originaux.

124. Les documents examinés par la Mission spéciale comprenaient des notes dactylographiées ou manuscrites, des mémorandums, des schémas, des tableaux et des croquis qui par leur nature semblaient concerner directement les événements survenus le 16 janvier à Cotonou. Ils comprenaient également des cartes d'identité, cartes d'immatriculation, laissez-passer, photographies, certificats de santé, billets d'avion, permis de conduire, chéquiers, feuilles de paie, lettres personnelles, etc. avec indication des noms et adresses des intéressés et d'autres renseignements. A l'exception de quelques documents en langue arabe, tous les documents étaient en français. Les billets d'avion se trouvaient dans un porte-documents noir portant l'inscription "A.B-B".

125. Après avoir examiné les documents présentés par les autorités béninoises, la Mission spéciale a estimé que ces documents étaient pertinents et que les plus importants devaient être annexés au rapport qu'elle remettrait aux termes de la résolution 404 (1977). Pour des raisons de commodité, ces documents ont été classés par rubriques.

126. On trouvera ci-après une liste, avec une brève description de leur teneur, des documents qui figurent à l'annexe VI du présent rapport.

a) Documents concernant la planification et l'exécution de l'attaque du 16 janvier 1977

1) L'ordre d'opération manuscrit du chef du commando.

2) Un document intitulé "Situation générale", contenant une évaluation de la situation au Bénin et décrivant les objectifs de l'intervention militaire. Ce document décrit divers plans d'intervention : de jour et de nuit; par voie de mer et par voie aérienne. En analysant les avantages que présenterait l'utilisation de l'aéroport de Cotonou pour l'arrivée de la "force d'invasion", le document indique, entre autres, 6 heures du matin comme heure de l'atterrissage, la possibilité d'utiliser les véhicules de l'aéroport et un délai de cinq minutes pour atteindre le Palais présidentiel et le camp militaire.

3) Un document exposant les missions de la force d'invasion et contenant une description des moyens à sa disposition. On y trouve également un plan d'opération détaillé pour la mission d'"Omega".

4) Un document intitulé "Ordre du Commandant du G.E.I.", utilisant des noms de code pour des Etats africains, comme "Banalia" (RDPB), "Zangaro" et "Moana", et traitant des divers aspects de l'exécution de l'intervention militaire contre le "Banalia". Il indique que le "Banalia" et le "Zangaro" sont des Etats voisins et que le "Moana" n'a pas de frontière commune avec eux. Il indique également qu'après une réunion discrète des chefs d'Etat du "Moana" et du "Zangaro" le 2 janvier 1977, le principe d'une action préventive a été adopté. Le Commandant du G.E.I., invité par les deux présidents, a proposé une action en deux volets déclenchés simultanément : i) attaquer et détruire l'"EM" de la "RDPB" à Koumea, à partir du territoire du "Moana"; ii) pénétrer brutalement le territoire de la "RDPB" à partir du "Zangaro" afin de fixer un maximum de forces ennemies et de récupérer l'élément d'intervention de Koumea. Il est ajouté que la première partie de cette action était confiée au C.D.O. (nous-mêmes). La deuxième partie était confiée à la deuxième compagnie de combat, renforcée du bataillon zangarien qu'elle avait réorganisé.

5) Un document intitulé "Proclamation", contenant une déclaration qui serait prononcée au cas où l'opération réussirait et où un nouveau régime serait mis en place au Bénin. On y prévoit l'installation au pouvoir du Comité directeur du Front de libération et de réhabilitation du Dahomey (F.L.E.R.D.), et la dissolution et l'interdiction des institutions actuelles du Gouvernement de la République populaire du Bénin; M. Gratien Pognon serait nommé président de la République, chef de l'Etat et chef du gouvernement. Y est jointe une instruction pour la première transmission de la proclamation.

6) Le texte d'une copie non signée d'un contrat en date du 5 novembre 1976, aux termes duquel M. Gilbert Bourgeaud s'est engagé à recruter pour le Front de libération et de réhabilitation du Dahomey 90 techniciens - 60 Européens et 30 Africains - qui serviraient d'élément de base au renversement du régime actuel. Y sont indiquées les sommes qui seraient versées à M. Bourgeaud aux divers stades de la planification et de l'exécution de l'opération : 475 000 dollars des Etats-Unis pendant la phase préopérationnelle et 530 000 dollars des Etats-Unis pendant la phase post-opérationnelle.

7) Un document - dont deux pages portent en haut l'inscription "Renseignements complémentaires UTA, A.C.O.-A.C.E. - A.F.A.", daté du "20.07.76" - qui contient des indications sur divers aéroports africains, à commencer par Cotonou, et des renseignements sur la piste de ce dernier.

8) Un document intitulé "Liste matériel en fonction d'une opération aéro-transportée", mentionnant un DC-7 d'une charge de 14 tonnes comme moyen de transport. Il donne une liste d'armes, de munitions et de matériel radio et autre.

9) Un document ayant pour en-tête les inscriptions "Groupement étranger d'intervention" et "Le colonel", et contenant un ordre d'opération préparatoire daté du 13 janvier 1977. Il est indiqué au début que le groupe serait transporté par voie aérienne vers une autre base, le samedi 15 janvier à 12 heures. Le document donne les noms des intéressés, avec leurs grades, et précise leurs missions pendant les opérations.

10) Un document dont l'en-tête porte les inscriptions "Groupement étranger d'intervention", "Base de Benguerir" et "Le colonel", contenant un ordre d'opération daté du 13 janvier 1977 à 18 heures. Ce document donne l'articulation de l'unité : état-major, avec à sa tête le colonel Maurin (indicatif : Soleil), groupe appui couverture, pourvoyeurs protection, etc. Le commandant de la "Force Omega" y indique son intention de concentrer tous ses moyens sur la capitale, Cotonou, afin de neutraliser les dirigeants au pouvoir, et de mettre en place une nouvelle équipe. Il a décidé de prendre l'aéroport international de Cotonou par surprise, puis de progresser vers l'est pour attaquer et occuper les objectifs déterminés et, finalement, de prendre des mesures afin de rechercher le contrôle de l'ensemble du territoire national.

11) Un document représentant le plan détaillé de l'opération. Ce document énumère les raisons de renverser le Gouvernement du Bénin, définit l'action à entreprendre à cette fin et indique les objectifs de la force d'intervention. Il donne la composition de la "Force Omega" : 60 Européens ayant une expérience dans le domaine des armes et un haut niveau de technicité dans le domaine du combat, et 30 Africains, afin d'"africaniser" l'opération. Ce document divise le plan d'opération en trois phases : la phase préopérationnelle, l'opération proprement dite et la phase post-opérationnelle. Dans la partie qui concerne la phase préopérationnelle, il est indiqué qu'une base située au Maroc serait le lieu de regroupement. On lit en conclusion qu'à partir du moment où l'opération est jugée souhaitable, que la volonté politique existe et que les moyens nécessaires sont réunis, on peut considérer que les chances de succès sont absolues.

12) Un document intitulé "Le Bénin". Il retrace l'évolution politique du Bénin de 1960 à 1974. Puis il traite de l'arrivée au pouvoir du président Kérékou et de l'année 1975. Enfin, il expose la situation actuelle sous les rubriques "politique intérieure", "situation économique" et "relations extérieures". Une annexe intitulée "Les forces armées" concerne la valeur, l'attitude politique et la composition de ces forces. Vient ensuite une carte du Bénin. L'annexe qui suit est intitulée "Le Dahomey", et contient tous les renseignements que l'on peut trouver dans des livres décrivant brièvement les pays d'une région. La dernière annexe est une courte biographie du président Kérékou.

13) Un document intitulé "Notes" et portant la mention "confidentiel", où il est indiqué au début que pour avoir l'assurance que le DC-7 est prêt et en état de vol à la suite de sa mise en place en un lieu appelé "point de transfert", et pour démarrer la phase B, un contact radio pourra être établi. On trouve après les détails de ce contact radio. Le document donne ensuite les détails des trois phases - A, B et C - mais dans un ordre différent. La phase C est décrite en premier. Le vol doit avoir lieu entre le point de transfert et l'objectif. L'heure d'arrivée sur l'objectif est 6 heures, heure locale. L'appareil est un DC-7-F. Vient ensuite la phase A. Le vol a pour objet de transporter un chargement commercial de Libreville à la Base Maroc. L'appareil est un DC-8-F-55. Dans la phase B, le vol est effectué entre la Base Maroc et le point de transfert. Il est indiqué que l'appareil à utiliser est le même que dans la phase A.

14) Un document précisant certaines phases de l'opération. Il donne des détails sur sa coordination, son minutage, son exécution, la place du chef, etc. Il mentionne également la phase d'approche initiale et la phase d'approche finale.

15) Un document intitulé "Convention", où M. Gilbert Bourgeaud s'engage à recruter, dans un délai de deux à trois semaines, 90 techniciens - 30 Africains et 60 Européens - dans le cadre des accords passés avec les autorités du pays qui assure la rémunération, l'équipement et l'entretien de ce personnel. Certaines conditions à remplir au titre de cet engagement y sont énumérées.

16) Un document qui se présente comme un emploi du temps journalier. Il commence à 6 h 30 et se termine à 20 heures. Sur la deuxième page, on trouve les programmes des 5, 6 et 7 janvier.

17) Un document concernant les questions financières. Il prévoit un budget de 475 000 dollars des Etats-Unis pour la phase préopérationnelle, et un budget de 575 000 dollars pour la phase post-opérationnelle, soit un budget total de 1 050 000 dollars. Il y est spécifié que ce budget ne comprend pas l'équipement, l'armement et la subsistance qui sont à la charge de l'employeur sur place. On trouve ensuite la ventilation de ces montants : billets d'avion, garanties de salaires pour trois mois, billets d'avion pour le rapatriement, etc. Suivent des estimations en fonction desquelles le budget semble avoir été calculé.

18) Un document intitulé "Rapport". Sur la première page, les inscriptions "Sep. Oct." et "Agent Europ" sont portées au crayon. La première partie a pour titre "Présentation" et est divisée en sections : "Cotonou", "La côte", "Le port", "La lagune", "La Route de Ouidah", "Aérodrome", et "Ligne de chemins de fer". La deuxième partie a pour titre "Moyens de communication". La troisième partie concerne "La ville". La première section de cette dernière partie décrit le mode de vie et indique les heures de lever et de coucher du soleil à Cotonou. La section suivante a pour titre "Les objectifs". Le premier de ces objectifs est le Palais présidentiel. On y trouve une description des défenses du palais et une carte dessinée à la main. Les objectifs suivants sont la maison du président Kérékou, la maison d'Azonhiho, la maison de la radio, le commissariat de police et le camp militaire. La partie suivante est intitulée "Les personnages et la population". La première section concerne la population blanche et son mode de vie. La deuxième, les Noirs et leur mode de vie. La troisième "la soldatesque", terme péjoratif désignant les soldats. La dernière section a pour titre "Le Président - le Ministre

de la défense". Il y est question de l'escorte du Président. La dernière partie du rapport contient des conclusions; elle analyse le pour et le contre de l'opération.

19) Un document contenant une liste détaillée de l'armement, de l'optique, des munitions et du matériel de transmission.

b) Documents concernant les membres du commando

20) Un document intitulé "Liste des transferts" comprenant 61 noms. Les noms sont suivis d'adresses ou de références bancaires. Le document indique également le montant viré à chaque personne. A la fin de la liste, on trouve, écrit à la main : 1) Décembre 76, 340 620; 2) Janvier 77, 466 000; 3) Février 77, 466 000; 4) Avion, 180 000. Le document indique le montant reçu par chacune des 61 personnes. Il a un rapport avec les virements dont il est question plus bas en e).

21) Un tableau en deux feuillets. On y trouve les noms de 80 personnes, avec des renseignements concernant en particulier leur âge, leur condition physique, leurs états de service, leur participation à des campagnes, la période écoulée depuis leur retour à la vie civile, leur grade dans l'armée, le dernier poste qu'elles ont occupé, leur instruction et les langues qu'elles parlent. En regard de maints noms, il est fait état de services militaires dans des endroits comme le Tchad, Madagascar, le Liban, l'Algérie, le Sahara espagnol, les Comores, l'Indochine, le Congo, le Burundi, le Yémen et le Pacifique. Devant plusieurs noms, on trouve inscrites en majuscules les lettres "AFN" ou "TFAI".

22) Un document contenant les noms et grades des intéressés et des chiffres. Il y a trois colonnes de chiffres. La première colonne contient des matricules. La deuxième est intitulée "FAL", ou "FUSIL". La troisième est intitulée "PA". Il y a en tout 62 noms, et il semble s'agir des personnes à qui on a distribué des armes. Les noms sont partagés en catégories : état-major, première section, deuxième section, troisième section et quatrième section.

23) Une lettre datée du 30 septembre 1971, émanant du colonel Louis Martin, commandant par intérim de la Garde présidentielle, et adressée au Ministre de l'intérieur. En en-tête, on trouve "République gabonaise, Présidence de la République, Garde présidentielle, Boîte postale 546, Libreville, Gabon". Il s'agit d'une demande d'autorisation pour l'achat d'armes de chasse par des instructeurs de la Garde présidentielle : Jean-Louis Domange, Pierre Evrard, Gilbert Bourgeaud et Max Richard.

24) Un reçu écrit à la main, fait à Libreville le 29 décembre 1976 et signé par un dénommé Simon Henri, qui certifie avoir reçu du général Louis Martin la somme de 200 000 francs CFA.

25) Une liste de 42 noms, dont certains apparaissent deux fois. En regard de ces noms, on trouve écrit à la machine "PRI/DKR/ABJ/PRI Vol du 29/12", "Vol AT 984 du 30/12 DKR/CASA Retour Open", "PRI/DKR/ABJ/PRI".

26) Une carte nationale d'identité délivrée par la République française, No 3448473, au nom de Sy Sawané.

27) Une carte No 000006 de membre du Regroupement des Guinéens à l'extérieur au nom de Sy Sawané.

28) Un document intitulé "Questionnaire", contenant 12 questions relatives au recrutement.

29) Trois certificats de vaccination délivrés en Côte d'Ivoire.

30) Douze certificats de vaccination délivrés au Sénégal.

31) Deux laissez-passer, Nos 00589/MISON et 00621/MISON, de la République populaire du Bénin.

c) Documents concernant le membre du commando fait prisonnier le 16 janvier 1977

32) Une carte de membre (No 001998) du Regroupement des Guinéens à l'extérieur au nom de Ba Alpha Oumarou.

33) Un certificat d'études primaires délivré en République de Guinée le 26 juin 1961 à Ba Alpha Oumarou.

34) Une feuille d'impôt de la République du Sénégal remplie au nom de Ba Alpha Oumarou.

35) Deux lettres du chef du Service du personnel de la "Société africaine de raffinage" datées respectivement du 6 juin et du 30 juillet 1969 et adressées à Ba Alpha Oumarou.

d) Documents concernant M. Gilbert Bourgeaud

36) Une carte nationale d'identité (No 2048716) de la République française, délivrée le 8 juillet 1968 au nom de Gilbert Bourgeaud.

37) Un permis de conduire de la République française (No 75-14896), délivré le 14 février 1955 au nom de Gilbert Bourgeaud.

38) Une carte d'identité laissez-passer (No 253/69) délivrée le 24 mars 1969 à Libreville (Gabon) au nom de Gilbert Bourgeaud.

39) Un laissez-passer (No 318/71) délivré le 27 mars 1971 à Libreville (Gabon) au nom de Gilbert Bourgeaud.

40) Un document portant la signature du Président de la République du Gabon, signifiant la décision, en date du 3 août 1976, d'engager Gilbert Bourgeaud dans la fonction publique pour une période indéterminée, en qualité de conseiller du Président du Gabon, avec un salaire mensuel de 500 000 francs.

41) Un document représentant la couverture d'un chéquier portant le nom de la Banque du Gabon et du Luxembourg, compte No 35-025-020 T. Le chéquier contient un chèque barré à l'ordre de l'UTA, Libreville, daté du 9 novembre 1976, et portant sur un montant de 32 700 francs.

42) Un document représentant un bulletin de solde de la République du Gabon au nom de Gilbert Bourgeaud, daté de novembre 1976. Il indique un traitement total de 500 000 francs, et un rappel d'un million de francs. Le montant net à payer s'élève à 381 660 francs.

43) Un certificat de déclaration de perte délivré par le Ministère de l'intérieur de la République de Côte d'Ivoire le 2 septembre 1970. Il s'agit de la perte par Gilbert Bourgeaud de son permis de conduire délivré au Maroc.

44) Une fiche d'enregistrement délivrée le 25 janvier 1972 par le Ministère des transports et de l'aéronautique civile de la République gabonaise. Elle certifie qu'un permis de conduire au nom de Gilbert Bourgeaud a été enregistré.

45) Une photographie d'Albert Bernard BONGO, président de la République gabonaise, faite à partir d'un cliché original trouvé dans les affaires de Gilbert Bourgeaud.

e) Documents concernant les virements d'argent

46) Une lettre non signée datée du 8 janvier 1977, à l'attention de M. Krier. On y demande à celui-ci d'effectuer dans les meilleurs délais les virements joints. Elle contient en particulier les phrases suivantes : "En ce qui concerne les ouvertures de compte à la SIBA, veuillez me faire connaître les numéros que vous avez attribués à chaque intéressé" et "Devant rejoindre le Gabon, je vous demande de m'adresser dans les prochains jours le courrier à la boîte postale 4725, Libreville". /Les pièces jointes manquent/.

47) Un document représentant un avis de débit émanant de la Société intercontinentale de banque, S.A., R.C. Luxembourg B-11436, téléphone 45993, 22-24 Boulevard Royal, Luxembourg, daté du 28 décembre 1976. Le numéro de compte indiqué est le 22100/517/20. On y informe le client que 17 transferts divers ont été effectués, dont le détail figure dans un télex joint. Le montant s'élève à 95 570 francs français. Le reçu est signé au nom de la Banque par F.A. Krier. Est agrafé au reçu un télex du 24 décembre 1976, adressé au Crédit commercial de France, S.A., Paris, par la Société intercontinentale de banque, S.A., et donnant les noms des personnes en faveur desquelles les virements ont été faits et leurs numéros de compte dans diverses banques, dont les adresses sont également précisées. Chacun des noms apparaissant sur le télex a été souligné, et au regard des détails du transfert un nom est chaque fois écrit à la main en lettres majuscules.

48) Trois avis de débit émanant de la banque mentionnée au paragraphe 43 ci-dessus, tous datés du 29 décembre 1976 et signés par F.A. Krier. Le numéro de compte indiqué sur chacun est 22100/517/20. Dans le premier, on avise le client que 23 transferts ont été effectués suivant détail en annexe. Le montant est de 134 700 francs français. Le deuxième avis informe le client que 14 transferts en faveur de clients divers ont été effectués suivant ses instructions reçues le 23 décembre 1976. Le montant est de 82 850 francs français. Le troisième avis informe le client que quatre transferts en monnaies non françaises, suivant détail figurant en annexe, ont été effectués. Le montant est de 27 500 francs français /l'annexe mentionnée manque/.

49) Deux avis de crédit de la Banque du Gabon et du Luxembourg (Libreville) en faveur de Gilbert Bourgeaud, datés respectivement du 25 novembre et du 24 décembre 1976. Le premier avis indique un montant de 381 660, et le deuxième un montant de 615 570. Dans les deux cas, il est précisé qu'il s'agit d'un mandat du Trésor.

50) Trois documents de la Banque du Gabon et du Luxembourg (Libreville), qui sont des relevés de compte de Bourgeaud Gilbert, B.P. 4725, Libreville, et sont datés respectivement du 11, du 17 et du 25 novembre 1976.

51) Le document figurant à l'alinéa 20 ci-dessus intéresse également la rubrique e).

f) Document concernant les billets d'avion

52) La liste des billets d'avion délivrés par Air France (90 billets), UTA (1 billet) et Royal Air Maroc (12 billets), soit au total 103 billets établis à divers noms. Ceux de Gilbert Bourgeaud et de Sy Sawané reviennent plusieurs fois. D'après l'itinéraire qu'ils portent, 48 billets valent pour "Paris-Casablanca-Paris", 22 pour "Paris-Rabat-Paris", 1 pour "Paris-Rabat-Casablanca-Paris", 2 pour "Paris-Dakar-Abidjan", 12 pour "Abidjan-Casablanca", 15 pour "Dakar-Casablanca-Dakar", 1 pour "Abidjan-Dakar-Paris", 1 pour "Paris-Libreville-Paris" et 1 pour "Paris-Marrakech-Paris". Le coût total des billets s'élève à 175 670 francs français et à 1 123 200 francs CFA.

127. En outre, le Comité béninois pour la Mission spéciale a présenté à cette dernière des documents qui, d'après l'explication donnée par un membre du Comité, avaient été trouvés sous le siège d'une voiture qui aurait été réquisitionnée par les assaillants à Cotonou le 16 janvier. La Mission a examiné ces documents. Il s'agissait en particulier des documents en anglais suivants :

1) Une carte d'identité du Comité international de la Croix-Rouge (No 2103), délivrée à Genève le 22 janvier 1969 par la division administrative de la Croix-Rouge au nom de M. Isberg Bjorg Leo, ressortissant suédois, né le 6 mai 1941 à Helsingfors.

2) Une carte d'identité de la Croix-Rouge suédoise (No 303), délivrée le 12 décembre 1968 par le Comité central de la Croix-Rouge suédoise au nom de M. Isberg Bjorg Leo, né le 6 mai 1941 à Helsingfors.

3) Une carte délivrée en "2/68", portant la signature du "Directeur de la formation". On y lit que "La Flight Propulsion Division Service Training School certifie que M. Isberg a suivi avec succès un cours de base sur la construction et l'entretien du Cj805-23". La carte ne mentionne pas l'emplacement de l'école en question.

H. Evaluation des dommages causés par l'attaque

128. L'attaque du 16 janvier a causé des pertes en vies humaines et des dommages matériels. La Mission spéciale a inspecté les dommages matériels et reçu des listes des victimes et des certificats officiels les concernant.

129. Parmi ces victimes il y a eu des morts et des blessés. Il y a eu six morts, cinq militaires et un civil. Le Comité béninois pour la Mission spéciale a fourni des certificats médicaux pour toutes ces victimes. Cinquante et une personnes (30 militaires et 21 civils) ont été blessés au cours de cette attaque. La Mission spéciale a reçu une liste détaillée des blessés et des certificats médicaux officiels concernant 40 d'entre eux. Un civil avait été porté manquant après l'attaque et n'avait pas encore été retrouvé. Un certificat médical a été fourni par le Comité béninois pour la Mission spéciale, attestant que cette personne jouissait de toutes ses facultés mentales avant l'attaque.

130. Les dommages matériels consistaient essentiellement en trous, vitres brisées et autres marques provoquées par des armes à feu. Les dommages les plus importants ont été causés au Palais présidentiel. Plusieurs obus de mortier ont explosé en diverses parties du Palais, à l'intérieur ou à l'extérieur. Des dommages importants ont été causés aux fenêtres, aux murs, au toit et à l'intérieur. Un certain nombre de bâtiments publics de Cotonou ont visiblement subi des dommages considérables. Plusieurs ambassades et résidences d'ambassadeurs ont aussi été endommagées par des projectiles, notamment les ambassades du Nigéria et du Zaïre et la résidence de l'ambassadeur des Etats-Unis. En outre, plusieurs immeubles d'habitation portaient des marques visibles de dommages, à l'intérieur et à l'extérieur, surtout des marques de projectiles sur les murs.

131. Bien qu'il soit difficile de donner un prix à la vie des morts et des disparus, il ne fait pas de doute que le Bénin a subi une perte morale et matérielle considérable, comme en témoigne le fait que les morts et disparus ont laissé six femmes et 32 enfants. Les soins médicaux donnés aux blessés ont aussi dû entraîner des frais considérables.

132. La Mission spéciale n'était pas techniquement qualifiée pour évaluer les dégâts matériels et n'a eu sous la main aucune donnée concernant les coûts de réparation et de remplacement. Il paraissait cependant que les dommages étaient considérables et que des sommes importantes seraient nécessaires pour les réparations.

133. Au cours de la réunion avec le Comité béninois pour la Mission spéciale, qui s'est tenue le 25 février, la Mission a été informée par M. Simon I. Ogouma, vice-président de ce comité que l'évaluation des dommages, en termes matériels, humains et autres n'était pas encore terminée. Il a ajouté que cette évaluation serait communiquée à la Mission spéciale par l'intermédiaire du représentant permanent du Bénin auprès des Nations Unies.

III. CONCLUSIONS

134. Au cours du séjour qu'elle a fait en République populaire du Bénin en vue d'enquêter, conformément à son mandat, sur les événements qui s'étaient produits le 16 janvier à Cotonou, la Mission spéciale a entendu des dépositions d'un grand nombre de personnes de diverses nationalités, inspecté les lieux pertinents et examiné tous les éléments de preuves qui lui ont été présentés. Elle a aussi entendu des déclarations de certains membres du corps diplomatique et a eu des entretiens avec des personnalités béninoises.

135. Sur la foi de ces enquêtes menées sur place, la Mission spéciale est en mesure d'esquisser le schéma ci-après qui, à son avis, correspond pour l'essentiel aux événements qui se sont déroulés à Cotonou le 16 janvier 1977.

136. Le dimanche 16 janvier 1977, vers 7 heures du matin (heure locale), un quadrimoteur ne portant aucune marque d'identification a atterri sans autorisation à l'aéroport international de Cotonou. Une centaine de personnes portant des uniformes militaires ont débarqué de cet avion. La grande majorité de ces personnes étaient de race blanche, les autres étant noires. Elles portaient une grande quantité d'armes et de munitions diverses et se comportaient comme un groupe militaire. Elles communiquaient entre elles en français.

137. Après s'être emparé des bâtiments de l'aéroport et avoir pris le contrôle de cette zone immédiatement après avoir débarqué, le commando a établi un poste de commandement à l'aéroport. La plus grande partie du commando s'est ensuite dirigée, en trois colonnes séparées, vers la ville de Cotonou. Les assaillants se sont emparés de véhicules à l'aéroport, ainsi que de voitures d'automobilistes innocents qui passaient par là, afin de transporter du personnel, ainsi que du matériel militaire et autre. Les attaquants ont pu avancer jusqu'à un bâtiment administratif appelé "Salle des congrès" et jusqu'à un immeuble d'habitation appelé "Quarante logements", situé à quelque 150 à 200 mètres du Palais présidentiel. De là, le commando a attaqué le Palais présidentiel avec des armes à feu et des projectiles divers. Il a aussi attaqué à partir d'un troisième point, un carrefour situé à une centaine de mètres au nord de "Quarante logements", une installation militaire appelée "Camp Guezo".

138. Sur son trajet, le commando a tiré aveuglément, notamment sur des civils et des bâtiments non militaires. Les forces armées béninoises ont riposté et ont finalement pu repousser l'attaque. Au bout d'un certain temps, les agresseurs ont battu en retraite en direction de l'aéroport. Les forces militaires béninoises les ont poursuivis mais n'ont pu les empêcher de quitter l'aéroport de Cotonou dans l'avion qui les avait amenés.

139. L'épisode a duré en tout à peu près trois heures. Au moins deux membres du commando ont été tués au cours de l'opération - un Européen et un Africain. Les pertes du côté béninois ont été de six morts et de 51 blessés. Au cours des combats, un certain nombre d'étrangers de diverses nationalités résidant au Bénin ont aussi été blessés. Les forces béninoises ont pu s'emparer d'un membre du commando, un

dénommé Ba Alpha Oumarou, qui est maintenant prisonnier. Il s'agit d'un ressortissant de la République guinéenne appartenant au groupe ethnique peul, né au Sénégal en 1948 de parents guinéens, et de religion musulmane.

140. Au cours des combats, durant lesquels le commando a utilisé des armes telles que des mitrailleuses, des mortiers et des bazookas, des dommages importants ont été infligés à un certain nombre de bâtiments publics et privés, notamment aux bâtiments de plusieurs missions diplomatiques à Cotonou et même à un hôpital.

141. Sur la base des témoignages produits et des éléments de preuves examinés, la Mission spéciale est en mesure de conclure que la République populaire du Bénin a été l'objet d'une attaque armée par le commando qui est arrivé à l'aéroport de Cotonou le matin du 16 janvier 1977. L'objectif premier de la force d'invasion était de renverser le Gouvernement actuel du Bénin.

142. Dans la mesure où l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté du Bénin ont été violées par ces envahisseurs venus de l'étranger, il ne peut faire de doute que le Bénin a été victime d'une agression.

143. Il est également clair que la majeure partie des agresseurs, qui n'étaient pas des ressortissants du Bénin, participaient à cette action pour des raisons pécuniaires et étaient donc des mercenaires.

144. Vu la manière dont cette opération a été conçue et exécutée, la Mission spéciale estime qu'une opération analogue pourrait être menée ailleurs, dans des buts semblables, contre de petits pays sans défense.

145. Comme il a été signalé plus haut, la Mission spéciale a entendu une longue déposition d'un membre du commando abandonné par les autres et actuellement prisonnier au Bénin. Elle a aussi eu la possibilité d'examiner les documents abandonnés par le commando, qui lui ont été communiqués par le Gouvernement béninois (voir par. 120 à 127). Il ressort de la déposition du prisonnier et de certains documents que les agresseurs qui avaient été recrutés en Europe et en Afrique étaient arrivés au Maroc en provenance de Paris, Dakar et Abidjan; avaient reçu un entraînement dans une base appelée Benguerir, près de Marrakech au Maroc; avaient été transportés du Maroc au Gabon le 15 janvier 1977 et étaient partis de là dans un autre avion pour leur mission au Bénin, dans la nuit du 15 au 16 janvier 1977, arrivant à Cotonou le matin du 16. D'après les mêmes sources, un certain colonel Maurin était responsable de cette opération militaire. Le colonel Maurin toujours d'après ces documents, avait été engagé par une organisation appelée "Front de libération et de réhabilitation du Dahomey" (FLERD) pour renverser le Gouvernement actuel du Bénin et installer à sa place un régime de son choix. D'après ces mêmes documents, un Français, Gilbert Bourgeaud, né à Caen le 30 janvier 1929, faisait office de conseiller du Président de la République du Gabon depuis le 3 août 1976. Le prisonnier a identifié une photographie de Gilbert Bourgeaud, comme étant celle du colonel Maurin. La Mission spéciale souhaite toutefois préciser que les termes de son mandat et le temps dont elle a disposé pour s'en acquitter ne lui ont pas permis de pousser plus loin son enquête et de vérifier ces affirmations du prisonnier. Il en va de même des éléments de preuves présentés dans la documentation.